

# JOURNÉE D'INFORMATION

# **gestion des**

# **eaux de baignade**

Pôle International de la Préhistoire  
Les Eyzies-de-Tayac

26 mai 2014



## **Synthèse**

de la journée



**EPIDOR**

Etablissement Public Territorial  
du Bassin de la Dordogne



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



# Sommaire

Préambule.....	1
Ouverture de la journée.....	3
<b>Philippe LAGARDE,</b> <i>Maire des Eyzies et Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme</i> <b>Francis DUTARD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'aménagement rural et administrateur d'EPIDOR</b>	
Présentations –débats.....	4
<b>L'activité baignade sur le bassin de la Dordogne.....</b> <i>Nathalie BARDIN Chargée de mission "Qualité des eaux" à EPIDOR</i>	4
<b>Les baignades dans le bassin de la Dordogne : diagnostic et défis à relever pour une gestion pérenne de la qualité.....</b> <i>Sophie MORENO Responsable environnement et développement durable Géonat Environnement</i>	6
<b>Pour une gestion intégrée des eaux de baignade : du site au bassin versant.....</b> <i>Christian BEAUFRERE Géologue, hydromorphologue, Directeur de GEODIAG</i>	8
Les questions du public.....	10
<b>La qualité des eaux de baignade : réglementation et situation du bassin de la Dordogne.....</b> <i>Virginie LEBRIS Chef de projet métier SISE-Eaux de baignade, réglementation baignades et SISE-AGRELAB Direction générale de la Santé</i>	12
<b>La responsabilité des élus.....</b> <i>Christian BELHACHE Magistrat honoraire, Auteur du livre "Le droit des baignades"</i>	14
Les questions du public.....	16
<b>Sites départementaux de baignade et cyanobactéries.....</b> <i>Claude GARCIA Chef du service Environnement Conseil Général de la Dordogne</i>	18
<b>Contrat Territorial Doüe : Un territoire au service de ses enjeux à fortes exigences sanitaires.....</b> <i>Benoît WIBAUX Adjoint du directeur de l'Unité Territoriale Dordogne Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	20
<b>La gestion d'une baignade non surveillée sur la rivière Dordogne.....</b> <i>Patrick BONNEFON Maire de Carsac-Aillac et Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon</i>	22
Les questions du public.....	24
<b>Création d'un point de baignade en Pays Foyen sur les bords de la Dordogne.....</b> <i>Michel MAUMONT Ancien Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Foyen</i>	26
<b>Exemple d'organisation mutualisée - Assistance technique pour la gestion des eaux de baignade dans le département du Lot.....</b> <i>Antoinette LAPOTRE Ingénieur d'études Eaux de loisirs SYDED 46</i>	28
Les questions du public.....	30
<b>La gestion intégrée des ressources en eau : complémentarité entre le niveau local et le niveau du bassin versant.....</b> <i>Nathalie BARDIN Chargée de mission "Qualité des eaux" à EPIDOR</i>	32



# JOURNÉE D'INFORMATION gestion des eaux de baignade

Pôle International de la Préhistoire  
Les Eyzies-de-Tayac 26 mai 2014

**Synthèse**  
de la journée





## Préambule

Avec une fréquentation estimée à plus de 800 000 journées, la baignade et les autres loisirs aquatiques représentent des usages de l'eau à la fois emblématiques et économiquement importants pour le bassin de la Dordogne. Les sites de baignade sont nombreux qu'ils soient officiels ou spontanés car très souvent associées à la pratique familiale et touristique du canoë. Sur le bassin de la Dordogne, la baignade se pratique partout, en rivière, en plan d'eau ou sur les retenues des grands barrages hydroélectriques de la haute-Dordogne. Si la bonne qualité de l'eau permet encore une pratique très large de la baignade, elle est cependant menacée par toutes sortes de pollution.

La nouvelle Directive baignade de 2006 demande justement une meilleure gestion de ces sources de pollution et durcit les anciens critères de classement qui dataient de 1976.

Aussi, pour aider les collectivités à passer le cap de la mise en conformité avec cette nouvelle réglementation européenne, EPIDOR, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, a accompagné les collectivités pendant plus de deux ans. Durant cette phase d'études, les élus ont exprimé une grande attente pour qu'EPIDOR les aide à mettre en œuvre les recommandations de gestion préconisées dans les rapports et conserver ainsi une bonne qualité des eaux de baignade.

Pour répondre à cette attente, le conseil d'administration d'EPIDOR, présidé par Bernard CAZEAU, Sénateur de la Dordogne, a décidé d'organiser une journée d'information sur la baignade.

Cette journée s'est déroulée le lundi 26 mai 2014 dans la salle de l'auditorium du PIP des Eyzies. Les objectifs de cette journée étaient multiples :

- Faire un rappel et informer les élus, notamment les nouveaux élus sur la législation et la gestion des eaux de baignade
- Poursuivre la dynamique engagée lors de la réalisation des profils d'eau de baignade (64 profils ont été réalisés par l'intermédiaire d'EPIDOR entre 2011 et 2013). Ces profils sont des études que chaque collectivité gestionnaire de baignade doit d'approprier et faire vivre
- Aider les gestionnaires d'eau de baignade à mettre en œuvre les recommandations inscrites dans les profils
- Sensibiliser les différents acteurs et utilisateurs de l'eau (agriculteurs, loueurs de canoës, propriétaires de campings, syndicats d'assainissement, syndicats de rivière, ...) à leurs implications sur la qualité des eaux par rapport aux usages de loisirs aquatiques
- Une centaine de personnes : élus, techniciens, représentants du monde associatif, ..., ont assistés attentivement et débattus autour des présentations techniques et retours d'expérience de collectivités qui se sont déroulées tout au long de cette journée.



# JOURNÉE D'INFORMATION gestion des eaux de baignade

Pôle International de la Préhistoire  
Les Eyzies-de-Tayac 26 mai 2014

## Synthèse de la journée



3 500 /jour

Nombre de canoës sous le pont de  
Castelnaud au plus fort de l'été



500 000 journées

Estimation de la fréquentation  
des baignades recensées



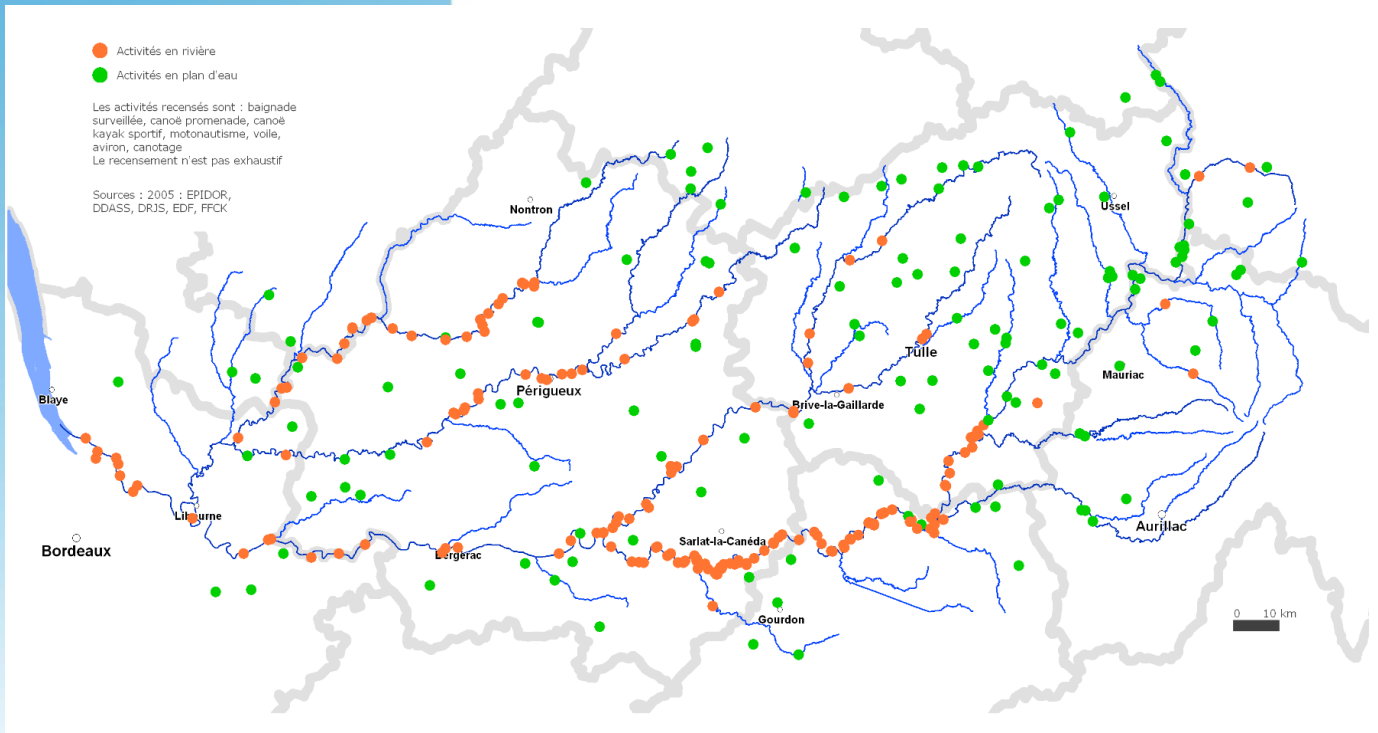
250 sites recensés  
ou spontanés

Estimation du nombre de sites de  
baignade existant sur le bassin



30 millions d'€

Estimation des retombées écono-  
miques directes des activités nau-  
tiques



## La vallée de la Dordogne, une image attractive liée à l'eau

Selon une enquête réalisée en 2002 pour l'étude marketing touristique « vallée de la Dordogne », 1 français sur 2 déclare connaître la vallée de la Dordogne, dont 15% pour y être allé en vacances.

Selon cette même étude, les touristes ont de la Vallée de la Dordogne une image intimement liée d'une rivière et de son paysage.

## Ouverture de la journée

**Philippe LAGARDE**, Maire des Eyzies et  
Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme

La commune des Eyzies, traversée par la Vézère travaille depuis plus de vingt ans sur la qualité de l'eau. En effet, dans les années soixante, soixante-dix, l'eau de la Vézère était cristalline, sauf après les orages. Cette époque a ensuite été suivie d'une période de pollution industrielle, ce qui a conduit à mettre en place un syndicat de rivière pour travailler à la reconquête de cette qualité. Aujourd'hui, ce syndicat, qui travaille sur le bassin des Beunes et de la Vézère a mis en place un plan de gestion. Il faut maintenant mieux prendre en compte le thème de la qualité des eaux qui est encore assez peu abordée à côté des thématiques sur les berges ou la circulation de l'eau. Aujourd'hui, la qualité de la Vézère s'étant améliorée, la baignade se pratique de nouveau sur la rivière mais reste encore marginale par rapport à la navigation de loisir avec les canoës. Il reste encore du travail pour arriver à une qualité plus optimale et, pour cela, il faut travailler sur tous les domaines : tourisme, assainissement, industrie, ...

**Francis DUTARD**, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'aménagement rural et administrateur d'EPIDOR

La Dordogne est le premier département français en tourisme d'intérieur et les nombreuses plages répertoriées sur le département jouent un rôle important dans ce classement. Ces plages sont également très fréquentées puisqu'on recense plus de 500 000 journées de baignades. En effet, la baignade se pratique partout sur le bassin de la Dordogne, que ce soit en rivière, en plan d'eau ou encore sur les retenues des barrages. Cette pratique est possible parce que l'eau est encore de bonne qualité, mais il convient d'être vigilant pour garder cette richesse. La baignade est une activité qu'il faut gérer et qui représente une responsabilité parfois lourde pour les maires qui ne savent pas toujours comment y faire face. C'est dans ce contexte, que les élus départementaux ont demandé à EPIDOR d'organiser cette journée d'information.





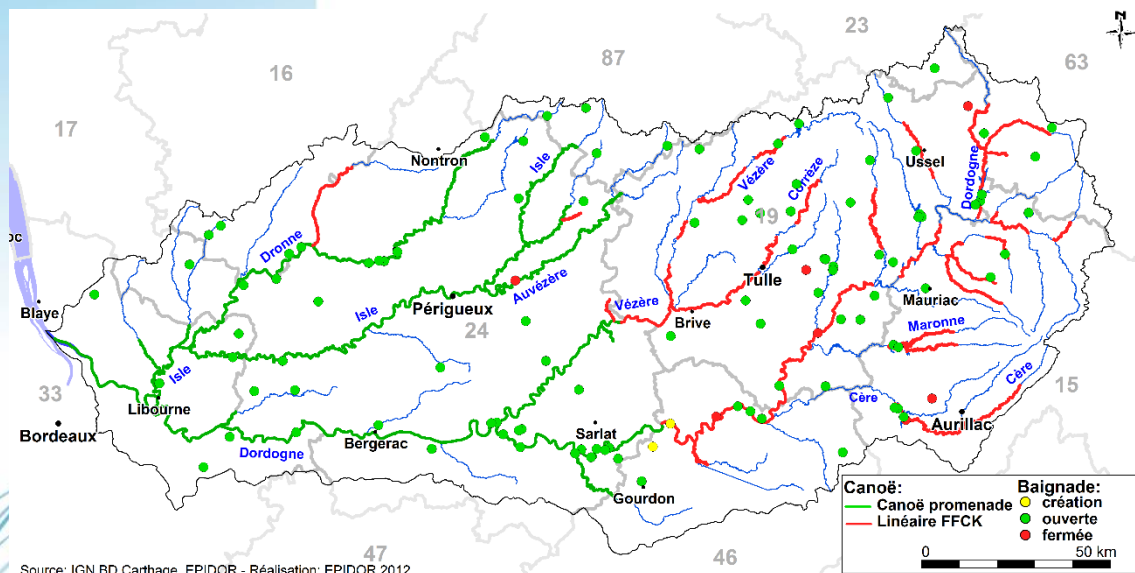
**Nathalie BARDIN**  
Chargée de mission  
"Qualité des eaux" à  
EPIDOR

## Présentations -débats

### L'activité baignade sur le bassin de la Dordogne :

Le bassin versant de la Dordogne, d'une superficie de 24 000 km<sup>2</sup>, regroupe 1500 communes réparties sur 11 départements et 5 régions. La rivière Dordogne parcourt 480 km et traverse 6 départements avant de rejoindre la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde. Ce vaste territoire, plutôt rural avec une densité autour de 45 habitants/km<sup>2</sup>, est le support d'une activité touristique intense. En Dordogne, par exemple, le tourisme est la 1<sup>ère</sup> économie du département.

Une partie de cet attrait touristique est liée à la présence de milieux aquatiques. Ainsi, le département de la Dordogne se situe au 1<sup>er</sup> rang des départements français pour la pratique du canoë de loisir (source CDT Dordogne) et selon les loueurs, environ 450 000 personnes ont loué un canoë en 2012. On estime aussi, qu'à l'échelle du bassin de la Dordogne, il y a plus de 500 000 journées de pratique de la baignade. Cette baignade se pratique soit en plans d'eau (plus d'une soixantaine sur le bassin), soit sur les retenues hydroélectriques (un peu moins de 20 baignades recensées), soit en rivière (un peu plus de 20 sites recensés). Cependant, à côté de cette centaine de sites de baignade officiels, la baignade se pratique de manière beaucoup plus diffuse, notamment sur la rivière où il y a un lien étroit avec la pratique du canoë grand public.





La préservation d'une bonne qualité de l'eau est donc indispensable pour maintenir ou développer l'attrait touristique du bassin. En effet, cette qualité est fragile et doit faire l'objet d'attentions constantes pour éviter la dégradation par les rejets de toutes les activités humaines.

Cette pratique diffuse et spontanée pose plusieurs questions. Tout d'abord celle de la communication sur la qualité. En 2012, EPIDOR a questionné environ 130 personnes sur 4 plages de la Dordogne. 97% des touristes interrogés estiment que la Dordogne est de bonne ou très bonne qualité. Par contre 85% ne se sentent pas suffisamment informés et 64% aimeraient un affichage de cette qualité. La qualité de nos eaux de baignade est-elle conforme à cette image ? Comment en informer les touristes ?

Une autre question qui inquiète beaucoup est celle de la responsabilité des élus. Que peut-on faire et que doit-on faire ou ne pas faire lorsqu'on est maire et qu'il y a de la baignade sur sa commune ? Quelle est la responsabilité du riverain, du maire, de la commune, ..., vis-à-vis de la sécurité des baigneurs ? Cette question est d'autant plus actuelle qu'en début de saison 2013, plusieurs noyades en plan d'eau ou en rivière ont eu lieu sur le bassin de la Dordogne.

Un autre problème se pose également aux élus lorsqu'il faut mettre en œuvre les recommandations inscrites dans les profils. En effet, la plupart des baignades recensées du bassin sont gérées par des communes de petite taille avec peu de moyens financiers et humains, alors que les sources de pollution pouvant affecter l'eau de baignade proviennent le plus souvent d'un bassin versant dépassant largement le périmètre de la commune.



Sud-Ouest  
Le 10 juillet 2013

## Rappel à la vigilance pour les baignades sauvages

GIRONDE Après la série des trois noyades d'enfants lundi soir, les parents sont appelés à la plus grande vigilance, surtout en dehors des zones ou des heures de surveillance

SYLVAIN PETTITJEAN

L'espèce dans le sable de la plage ou dans l'eau du lac de la Gade, à l'ouest de Castillon-la-Bataille (33), il faut être vigilant. Le dimanche 4 août, c'est la vie d'un petit garçon de 5 ans qui s'arrête. Tout comme le cadavre d'un jeune de 6 ans, quelques heures plus tôt, échappant au regard de leur père. Dans un pays foisonnant de lacs et d'embouchures de rivières, les parents de l'eau ont installé cette atmosphère de vacances insouciantes parfois fatale lorsque la vigilance fait défaut.

À Saint-Avit-Saint-Nazaire, aucun panneau n'indique que la baignade est interdite sur les 12 kilomètres de rivière qui longent la commune. « C'est une zone de baignade sauvage, confirme le maire, Jean-Pierre Naudou, qui ne se rappelle pas un drame parent à Saint-Avit. La famille du fils de 6 ans installé depuis peu dans la région. Généralement, les gens vont plutôt à la plage des Bardeaux, à Port-Sainte-Trivière, où les encadrés sont surveillés. Un dimanche



Les familles de retour sur la plage du lac de la Gade, hier à Moullets (Gironde).

des mesures préventives des collectivités des préfectures. » Car la tristesse des services fait une troisième victime : les parents, victimes de ce type de drame. « Le maître-nageur s'aperçoit que l'on a embauché début juillet à fin sa journée à Moullets, avant de constater

## L'adolescent se noie après avoir plongé

CORRÈZE Le garçon, un Bristve de 13 ans, a coulé après avoir sauté d'un ponton sur le plan d'eau du Colroux

Un Bristve de 13 ans est parti sauter d'un ponton sur le plan d'eau du Colroux, samedi 17 septembre. Le garçon a coulé et a été retrouvé par les secours. Malgré les efforts déployés, plusieurs heures d'intensité à l'heure n'ont pu redonner espoir. Malgré les efforts déployés, plusieurs heures d'intensité à l'heure n'ont pu redonner espoir.



Le garçon a passé à portée de main le ponton sur lequel il se trouvait. Mais l'adolescent a plongé sans avoir pu se relever. Ce samedi 17 septembre, un adolescent de 13 ans, originaire de Saint-Amand-Montrond, a coulé après avoir sauté d'un ponton sur le plan d'eau du Colroux.

Malgré le drame, des adolescents jouent toujours sur la plateforme tandis que le corps de l'adolescent est toujours en attente. Ce samedi, un adulte, a annoncé la gravité de la situation. Le garçon, c'est comme pendant une vague, ce n'est pas un jeu. En ce début d'été, plusieurs accidents ont eu lieu. Une de faire preuve de vigilance. Une fois que l'adolescent a plongé, il a coulé. Il n'y a pas eu de secours, et dans les jours qui ont suivi, les parents ont continué à se battre.





**Sophie MORENO**  
Responsable environnement  
et développement durable  
Géonat Environnement

## Les baignades dans le bassin de la Dordogne : diagnostic et défis à relever pour une gestion pé- renne de la qualité

Afin d'aider les collectivités, EPIDOR a organisé entre 2011 et 2013, une étude groupée de réalisation des profils d'eau de baignade du bassin de la Dordogne. GEONAT est le bureau d'étude à qui a été attribué l'appel d'offres pour réaliser ces profils.

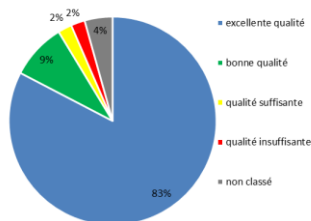
Sur la centaine de sites de baignade recensés auprès des Agences Régionales de Santé, 64 profils ont ainsi été réalisés. 51% des profils ont été réalisés sur des sites de baignade en plan d'eau, 29% sur des sites de baignade en rivière et 20% sur des sites de baignade sur les retenues hydroélectriques du bassin. Des équipements touristiques (camping, snack, restaurant, ...) sont présents à proximité de 78% des sites de baignade. La fréquentation moyenne est d'environ 100 personnes par jour, quel que soit le type de baignade, mais cette fréquentation peut être très variable d'un jour à l'autre, en fonction de la météo notamment. Les sites de baignade en plan d'eau ou en retenue sont mieux équipés en sanitaires et plus surveillés que les sites de baignade en rivière. La gestion courante des plans d'eau (vidange totale ou partielle, assec) n'est cependant pas complètement intégrée pour environ 42% des gestionnaires de baignade.

	Plans d'eau	Retenues	Rivières
--	-------------	----------	----------

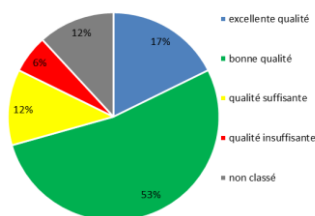
Fréquentation* (baig./j.)	10 à 200	50 à + 200	25 à + 800
Moyenne	100	120	100
Sites sans équip sanit.	4	1	8
Sites sans surveillance	8	1	12

\* : estimation de fréquentation

qualité bactériologique plans d'eau et retenues  
en 2011 (Selon Directive 2006)



qualité bactériologique rivières en 2011 (Selon  
Directive 2006)



La qualité des eaux de baignade est conforme à la Directive de 2006 pour la très grande majorité des sites, mais les baignades en rivière ont une qualité bactériologique plus vulnérable que les baignades en plans d'eau ou sur des retenues. Par contre, les baignades en plan d'eau ou sur les retenues font souvent l'objet de développement de cyanobactéries, contrairement aux baignades en rivière.

Afin de recenser les sources de pollution potentielles, plusieurs zones ont été définies, allant d'une zone d'étude rapprochée (environ 1 km autour du site de baignade) à une zone d'étude correspondant à l'intégralité du bassin versant de la baignade. A l'intérieur de chacune de ces zones ont été recherchées, les sources de pollution bactériologiques et les sources de pollution amenant du phosphore dans le milieu aquatique. En effet, le phosphore est un élément qui favorise le développement et la prolifération des cyanobactéries. A l'échelle du bassin de la Dordogne, les principales sources de pollution bactériologique sont l'activité baignade en elle-même, puis le pâturage et l'assainissement (individuel ou collectif). Pour les sources de phosphore, c'est surtout l'assainissement et les effluents d'élevage.

Afin de préserver et améliorer la qualité des eaux de baignade, les profils recommandent donc de :

- sensibiliser les agriculteurs sur leurs pratiques d'élevage ou de culture et sur la gestion des effluents,
- mettre en place ou renforcer les bandes enherbées
- mieux respecter les milieux aquatiques lors des exploitations forestières
- terminer les diagnostics des assainissements individuels et réhabiliter au plus vite ceux présentant des dysfonctionnements majeurs
- contrôler les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages (postes de refoulement, pompes de relevage, ...) et remplacer ce qui est défectueux
- entretenir et suivre le fonctionnement des stations d'épuration et mettre en place si besoin des traitements supplémentaires par rapport à la bactériologie ou au phosphore
- assurer une surveillance quotidienne de l'eau de baignade (température de l'air, de l'eau, présence ou non de vent, de pluie, transparence de l'eau, fréquentation, ...) et l'archiver. Cette surveillance est aussi un des éléments de la gestion active de la baignade par la collectivité.
- gérer les pratiques d'amorçage pour la pêche
- gérer les populations de rats musqués, ragondins, canards, ...
- gérer les plans d'eau : vidange, assec, abaissement hivernal, gestion des sédiments
- ...

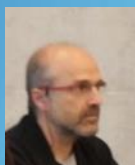
Enfin, durant l'étude groupée, certaines difficultés assez récurrentes ont été relevées, parmi lesquelles :

- la surveillance quotidienne de l'eau de baignade
- le recrutement d'un surveillant de baignade
- l'affichage de la qualité destinée à l'information du public
- la gestion régulière des plans d'eau en lien avec les autres usages
- des conflits entre différents usages (pêche/baignade, canoë/baignade par exemple)
- la détection et la gestion active par les élus des pollutions bactériennes ou des proliférations de cyanobactéries.

Il ressort également de cette étude groupée que 52 zones de baignade ont leur bassin versant ou leur zone d'étude sur plusieurs communes alors que 61 sites sont gérés par la seule municipalité. L'échelle territoriale des actions à mettre en œuvre ne correspond donc pas souvent au territoire du gestionnaire de baignade. De plus, la gestion active de l'activité baignade nécessite de multiples compétences auxquelles la personne responsable de l'eau de baignade ne peut pas faire face de manière isolée. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des partenariats.





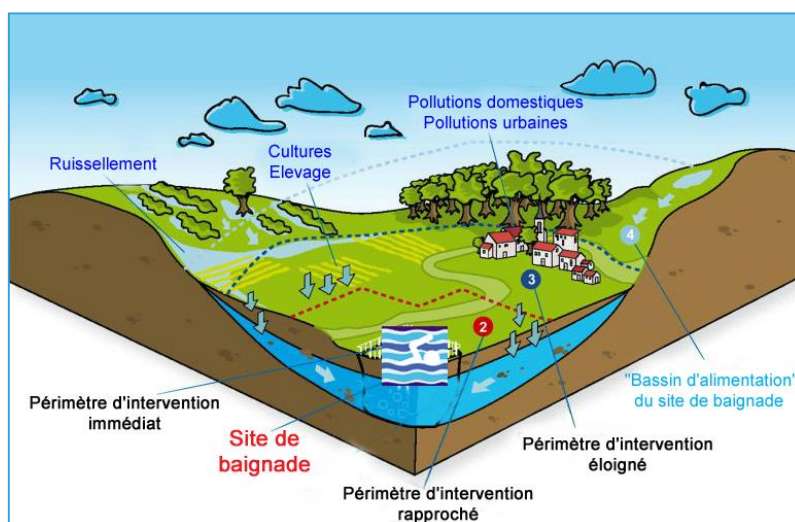


**Christian BEAUFRÈRE**  
Géologue, hydromorphologue,  
Directeur de GEODIAG

## Pour une gestion intégrée des eaux de baignade : du site au bassin versant

Le bassin versant de la Dordogne compte de nombreux sites de baignade, de typologie différente (plans d'eau, retenue, rivière), dans des contextes géographiques différents selon l'endroit du bassin sur lesquels ils sont situés : environnement forestier, prairies et élevage, grandes cultures ou encore environnement urbain. En lien avec cette diversité, les sources de pollution sont donc multiples : rejets d'eaux usées domestiques, eaux pluviales, rejets d'élevage (effluents, piétinement des berges, abreuvement direct en milieu aquatique, ...), cultures (fertilisation, lessivage des sols nus en hiver, ...), activité baignade en elle-même, pêche, .... Pour gérer ces sources de pollution, plusieurs stratégies sont possibles : traiter la pollution à la source, stocker ou consommer les polluants avant leur rejet dans les milieux aquatiques, diluer les polluants après rejet, favoriser une autoépuration de l'eau, limiter le temps de séjour de l'eau et la concentration des polluants. Ces différentes stratégies sont développées dans le diaporama téléchargeable sur le site Internet d'EPIDOR ([www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr), page Actions/Qualité des eaux/Baignade)

La gestion des sources de pollution susceptibles d'altérer la qualité des eaux de baignade peut être comparée à la protection des captages d'eau potable qui est souvent plus connue des élus communaux. En effet, les sources de pollution sont multiples et peuvent être très éloignées du site de baignade concerné. La protection d'un site peut donc conduire à intervenir à des échelles variées, de manière similaire à ce qui est fait pour l'eau potable avec les différents périmètres de protection. La gouvernance à mettre en place va donc être différente, selon l'échelle de gestion à laquelle on se place.





Plus on intervient sur l'environnement proche du site de baignade, plus les leviers d'action sont limités et plus le nombre d'acteurs est restreint : communes riveraines, propriétaires et usagers riverains. Sur ce périmètre, le maire peut essayer de travailler sur les assainissements proches du site de baignade, collectifs ou non collectifs, sur l'entretien des voiries, la gestion des espaces proches, l'entretien du cours d'eau, .... Même à cette petite échelle, les partenaires sont déjà nombreux et le maire a peu de moyens juridiques pour imposer des choses. La convention est donc souvent la forme de gouvernance la plus appropriée pour travailler à cette échelle.

Dès que l'on s'éloigne du site de baignade, les leviers d'action se multiplient et sont mieux adaptés pour améliorer la qualité de l'eau (pollutions agricoles, pollutions domestiques), préserver les milieux aquatiques (gestion des berges, des zones humides), gérer la ressource en eau (prélèvements, débits dérivés), mais cela nécessite des compétences techniques diverses, des partenariats multiples, une animation inscrite dans la durée et donc une gouvernance au-delà de la sphère communale.

Les outils disponibles pour réaliser cette gouvernance sont divers : convention, plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, plan d'action territorial, contrat territorial, contrat de rivière, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ... Ces outils ne sont pas forcément dédiés à la gestion de la qualité pour les eaux de baignade, mais peuvent intégrer cet enjeu dans leur programme, si l'animation est faite de manière totalement transversale.

A travers ces outils, les partenariats sont possibles et peuvent permettre de répondre aux objectifs de préservation de la qualité de l'eau et des sites de baignade, mais leur efficacité repose sur une animation capable d'apporter une vision globale des problématiques à traiter et la capacité à conduire la mise en œuvre d'une gestion intégrée pour apporter des réponses adaptées.

L'échelle de travail la plus pertinente est l'échelle du bassin versant car elle permet d'intégrer toutes les sources de pollutions et les diverses pressions sur les débits et les écoulements. Elle permet d'agir sur les différents niveaux stratégiques et permet d'actionner tous les leviers. Mais la mise en place d'une gouvernance à cette échelle est souvent plus difficile à mettre en œuvre et demande plus de temps. Aussi, faute de pouvoir aller vers cet idéal, il faut se reposer sur la coopération intercommunale ou intercommunautaire. Cette coopération permet d'agir plus vite et donne plus de force que la seule commune responsable de l'eau de baignade dans le dialogue avec les partenaires concernés comme ceux du monde agricole ou de l'économie touristique par exemple.



## Les questions du public :



---

### **Georges BARBEROLLE**

Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne

Les deux présentations ont détaillées toutes les sources de pollution qui pouvaient altérer la qualité des eaux de baignade, mais les premières sources de pollution identifiées dans les profils de baignade en 2011 sont l'assainissement et les pollutions agricoles. Quelle est la situation aujourd'hui ? Ces pollutions perdurent-elles ? D'autre part comment faire sur un plan d'eau que l'on ne peut pas vidanger comme le plan d'eau de Pombonne à Bergerac par exemple ?

---

### **Sophie MORENO**

Géonat

Dans le cas des plans d'eau non vidangeables, comme les plans d'eau naturels de cratère par exemple, il faut éviter d'amener les pollutions dans le milieu, donc protéger au maximum le milieu et limiter les apports en provenance du bassin versant. Concernant les pollutions, diverses actions sont déjà en place, notamment en lien avec la mise en conformité par rapport à la réglementation et demandent à être poursuivies car les milieux mettent du temps à réagir.

---

### **Christian BEAUFRERE**

Géonat

Pour l'assainissement collectif, la loi impose l'équipement et même s'il y a un certain retard, le travail est fait ou est en cours et tout cela va en s'améliorant. Sur l'assainissement non collectif, c'est quelquefois plus compliqué de mettre en conformité par rapport à des problèmes techniques ou de coût malgré les aides techniques du SPANC et financières par l'agence de l'eau. On a cependant tout ce qu'il faut pour résoudre les problèmes et améliorer les choses, mais cela va quelquefois moins vite que ce qui est souhaité et souhaitable.

---

### **Nathalie BARDIN** EPIDOR

Il faut bien remettre les éléments présentés dans le contexte. La hiérarchisation issue des profils indique effectivement que les sources potentielles de pollution sont majoritairement d'origine agricole ou domestique. Cependant, il ne faut pas oublier que la très grande majorité des baignades du bassin sont de bonne qualité.

Il ne faut donc pas s'alarmer mais cependant continuer à travailler pour encore faire des progrès sur la qualité de l'eau. Il convient d'être vigilant et mettre en œuvre toutes les actions préconisées. La difficulté réside dans le fait que ces actions nécessitent du temps, beaucoup de sensibilisation. Mais surtout que leur mise en œuvre demande à la personne responsable des eaux de baignade de ne pas travailler uniquement sur son site de baignade.

La commune de Mauzac est située à moins de 500 m du barrage et il y a environ 4 à 5 mètres de profondeur dans la retenue. Des personnes du village se baignent dans cette retenue, alors qu'il n'y a pas de baignade et qu'il y a de la navigation (club nautique de voile et bateaux à moteurs) sur la retenue. Quelle est la responsabilité du maire et comment peut-il faire pour gérer ces différents usages et le partage du plan d'eau ?

L'intervention de Monsieur BELHACHE devrait répondre à votre question.

Sur l'assainissement collectif, de nombreuses actions sont entreprises pour limiter les rejets en bactériologie et en phosphore, notamment sur les zones où il y a de l'activité de baignade lors des rénovations de stations en mettant en place des équipements spécifiques (UV, lagune, ozone) ou en supprimant le rejet dans le cours d'eau par infiltration dans le sol, mise en place d'une zone de dissipation. Par ailleurs, pouvez-vous préciser ce qu'apportent les vidanges et les assècs dans la gestion des plans d'eau ?

Naturellement, un plan d'eau va se combler au fil du temps. Lorsque l'on réalise une vidange complète de plan d'eau et que l'on pratique un assec, souvent à l'automne ou en hiver, le fond du plan d'eau est mis au contact de l'air. Les sédiments qui y sont déposés subissent alors l'action du gel/dégel en fonction des conditions climatiques, l'action des UV du soleil. Ces phénomènes vont permettre de fragmenter et oxygéner les sédiments et de minéraliser la matière organique. Une partie de ces particules sera transportée hors du plan d'eau par les ruissellements. On peut aussi couper et exporter les végétaux qui se seront développés sur le fond du plan d'eau pendant l'assec. Cela contribue donc à un abaissement de la matière organique stockée et donc également du phosphore stockée sur les sédiments. Plus l'assec est long, plus cela est efficace. Cependant, il n'est pas toujours facile de réaliser des vidanges complètes et des assècs régulièrement (problème lié au temps de remplissage du plan d'eau, conciliation entre usages, ...). Lorsque cela n'est pas possible, on peut alors procéder à des abaissements partiels du plan d'eau. Dans ce cas, les actions décrites précédemment auront lieu sur les berges exondées.

**Monsieur MASNERIE**  
Maire de Mauzac-et-Grd-Castang (24)

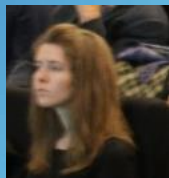
**Nathalie BARDIN**  
EPIDOR

**Marc BOUCHER**  
SATESE de la Dordogne

**Sophie MORENO**  
Géonat







Virginie LEBRIS

Chef de projet métier SISE-Eaux de baignade, réglementation baignades et SISE-AGRELAB  
Direction générale de la Santé

## La qualité des eaux de baignade : réglementation et situation du bassin de la Dordogne

La Directive baignade de 2006 (directive européenne 2006/7/CE) remplace la précédente directive qui datait de 1976, qui sera abrogée le 31 décembre 2014. Cette nouvelle directive modernise, renforce et complète celle de 1976 :

- nouvelle méthode d'évaluation de la qualité des eaux : 1er classement avec la nouvelle méthode établie à la fin de la saison 2013,
- recensement des eaux de baignade : depuis 2008 à faire chaque année par la commune en faisant participer le public (mise à disposition d'un registre en mairie). Les eaux de baignade qui doivent être recensées correspondent aux eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et qui ne sont pas interdites en permanence à la baignade,
- information du public, avec notamment l'affichage sur site de la qualité des eaux de baignade,
- personne responsable de l'eau de baignade : déclarant de la baignade ou à défaut la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent sur le territoire de la baignade,
- profil d'eau de baignade. Ce profil doit permettre d'identifier et d'étudier les sources de pollution qui peuvent altérer la qualité de l'eau et présenter un risque pour la santé des baigneurs et donc de gérer de manière préventive les éventuelles contaminations du site de baignade et d'améliorer la qualité de l'eau. Le profil est à actualiser régulièrement en fonction de la qualité de l'eau.

L'objectif de la Directive est d'avoir au moins une qualité d'eau suffisante sur tous les sites de baignade à la fin de la saison 2015.

**Le contrôle sanitaire** est désormais basé sur deux paramètres obligatoires : entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*. D'autres paramètres peuvent être mesurés en complément : pH, température, cyanobactéries, surveillance visuelle globale de l'eau de baignade, ... Les frais de ce contrôle sont à la charge des personnes responsables de l'eau de baignade (PREB). Ce contrôle est réalisé en un seul point de surveillance pour chaque site de baignade, selon un calendrier fixé par les ARS. En cas de situation anormale, le contrôle sanitaire peut être suspendu par l'ARS mais de nouveaux prélèvements de remplacement sont réalisés dès le retour à une situation normale. Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison et 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, avec un intervalle maximum de 30 jours entre deux prélèvements. Le profil de baignade doit conduire la PREB à avoir une gestion active de la baignade par la prise de mesures de prévention de l'exposition du public en cas d'identification de pollution à court terme. Si de telles mesures ont été prises, alors les analyses du contrôle sanitaires éventuellement réalisées pendant ces périodes peuvent être écartées et éviter ainsi le déclassement de l'eau de baignade.



**Le classement des eaux de baignade :** au cours de la saison, la qualité microbiologique instantanée d'un prélèvement sera qualifiée de "bon", "moyen", "mauvais" selon les modalités suivantes (eaux douces) :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

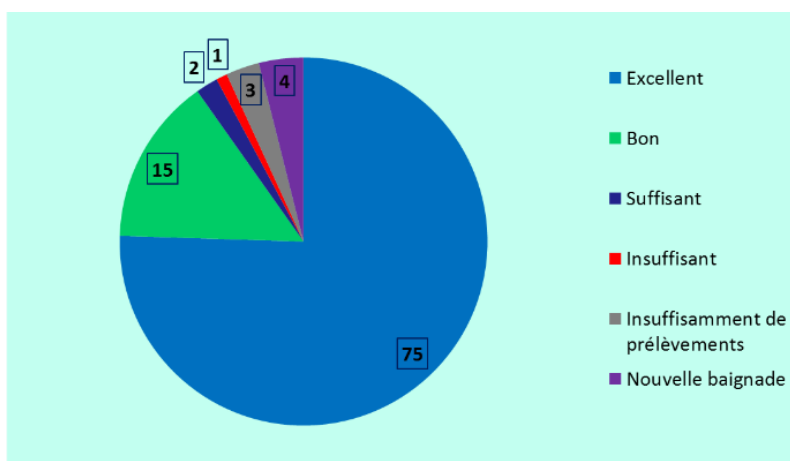
A partir de 2013, le classement à l'issue de la saison balnéaire est établi sur les résultats de 4 années consécutives par méthode statistique (basé sur percentiles) selon le tableau suivant :

Paramètre	Excellente	Bonne	Suffisante
EI (UFC/100ml)	200*	400*	330**
EC (UFC/100ml)	500*	1000*	900**

\*évaluation au 95ème percentile    \*\*évaluation au 90ème percentile

En cas de travaux ayant une conséquence sur la qualité, le classement de l'eau de baignade ne sera pas évalué et il faudra attendre 4 ans avant de pouvoir le réaliser. La vidange des plans d'eau est considérée comme des travaux. Fin 2015, si une baignade est classée insuffisante et que les mesures de gestion préconisées dans le profil n'ont pas été mises en œuvre, elle devra être interdite au public jusqu'à ce que le classement repasse en qualité suffisante. Un site classé insuffisant cinq années consécutives devra être fermé définitivement.

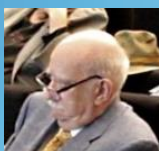
75% des sites de baignade du bassin de la Dordogne sont classés en excellente qualité à l'issue de la saison 2013.



Classement des sites de baignade UE en Dordogne en 2013 (% de sites)

Une révision des recommandations liées à la surveillance sanitaire des cyanobactéries est attendue pour la saison 2015.





**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire, Auteur du  
livre « Le droit des baignades »

## La responsabilité des élus

Le cœur de cette intervention va concerner le maire par rapport au droit des baignades et sa responsabilité par rapport aux risques de noyade. On peut comparer la baignade sur un cours d'eau ou un plan d'eau à la circulation sur une route. Il y a des obligations à respecter et une organisation à mettre en œuvre. Cependant, le droit des baignades est compliqué, plus de 750 pages, qui devraient être parfaitement connues de tous les maires. Il est de plus réparti dans divers codes (code du sport, code de la santé publique, code des domaines, code général des collectivités territoriales, code de la navigation, code de l'environnement, code civil, ...) et entre plusieurs Ministères : ministère de l'intérieur, des sports, de la santé, de l'environnement, .... En lien avec ces codes, il y a par ailleurs une multitude de textes (lois, codes, décrets, arrêtés, circulaires, notes, instructions, réponses ministérielles) qui s'empilent, se contredisent, sont incohérents entre eux, voire caduques. Il est donc nécessaire de clarifier cet ensemble, afin que le maire, qui est le responsable, ait l'esprit clair. Cela passe par quelques principes simples, des fondamentaux, qu'il ne faut pas oublier :

1. l'accès au domaine public fluvial (DPF) doit être libre. On peut donc se baigner partout et à toute heure.
2. l'accès au DPF doit être gratuit.
3. c'est le maire qui doit organiser la sécurité des activités de baignade et des activités aquatiques. Il doit donc aussi, si besoin, séparer les activités et, pour prévenir les accidents, organiser des zones pour chaque activité.

Il ne faut pas confondre baignade et navigation, notamment sur le DPF. La baignade est un ensemble terre et eau dépendant de l'autorité du maire, la navigation dépend du préfet. Il y a donc chevauchement d'autorité sur la partie eau du DPF.

Il faut aussi faire la distinction entre baignade et eau de baignade. L'appellation eau de baignade est un critère de qualité, mais ce n'est pas parce qu'une eau peut avoir la qualification d'eau de baignade que l'on peut s'y baigner (cas d'un endroit dangereux par exemple). L'inverse est vrai également.

Sur le DPF, par nature, la baignade est donc libre. C'est un critère fondamental. **Les restrictions à la liberté ne sont possibles que s'il y a un danger.** Dans ce cas, la baignade doit être interdite. La jurisprudence identifie 3 types de danger :

- risque anormal par référence à un baigneur ordinaire, c'est-à-dire quelqu'un qui sait nager « normalement »
- risque visible ou identifié pour la baignade : trou d'eau, épave, enrochements, tourbillons, ...
- les secteurs d'interdiction de droit : écluses, canaux, ports, ...

En cas de danger pour les usagers, le maire doit interdire la baignade en usant de son pouvoir de police général ou de son pouvoir de police spécial (police des baignades) qui est non délégable. Cela se traduit, entre autre, par un arrêté municipal d'interdiction de baignade sur lequel doit être indiqué la nature du danger ; c'est la motivation de l'interdiction. On ne peut donc pas interdire la baignade sur la totalité d'une commune ou tout le temps. L'arrêté doit indiquer spatialement la zone interdite, le motif de cette interdiction et la durée de l'interdiction. L'arrêté doit également faire l'objet d'une publicité. Il doit donc être affiché sur un ou plusieurs panneaux à proximité de la zone interdite, et être transmis au sous-préfet ou au préfet.

S'il y a un danger, connu ou identifiable et qu'aucun arrêté d'interdiction de baignade n'est pris, la responsabilité de la commune et/ou du maire pourra être engagée en cas d'accident ou de noyade. Pour identifier ces dangers et les secteurs dangereux, le maire peut avoir recours à une commission de « sachants » : réunion de personnes compétentes qui identifient ensemble les dangers sur la commune.

Sur la partie eau du DPF, il y a chevauchement d'autorités administratives entre le maire et le préfet. Le maire doit donc avertir le préfet de la création des baignades et activités nautiques qui sont organisées ou interdites sur sa commune. Le préfet ne peut pas interdire au maire l'ouverture d'une baignade s'il n'y a pas de danger ou d'obstacle à la navigation.

Pour assurer la sécurité partout où il y a un rassemblement régulier (peu ou beaucoup) de personnes pratiquant la baignade, le maire doit exercer son pouvoir de police. S'il n'y a pas trop de monde, le maire doit prévoir les moyens de secours nécessaires et adaptés pour prévenir les accidents ou faire intervenir les secours : téléphone, bouées, ... Lorsque la fréquentation est supérieure à ce qu'elle est ordinairement, il faut aller plus loin et organiser pleinement la baignade. Cela passe par la prise d'un arrêté organisant la baignade, la délimitation de la zone de baignade, la mise en place d'un poste de secours, d'un mât de surveillance avec les flammes de couleur et la surveillance de la zone de baignade par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme d'état, c'est-à-dire avec le BESAN ou le BNSSA.

En résumé, pour prévenir la majorité des litiges en cas d'accidents, le maire doit :

- identifier, avec sa commission de personnes compétentes, les secteurs présentant un danger et prendre les arrêtés d'interdiction,
- prévoir quelques moyens de secours sur les secteurs peu fréquentés,
- exercer de manière plus stricte son pouvoir de police sur les secteurs très fréquentés, en organisant la baignade.



## Les questions du public :

**Georges BARBEROLLE**  
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne

A l'intérieur d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, les maires sont regroupés. Comment est exercée la police des baignades ?

**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire

Le seul qui a le pouvoir de police des baignades est le maire. Cette police ne peut pas être concédée aujourd'hui. Les Présidents de ces collectivités ne peuvent donc pas organiser la baignade. A cette échelle, il peut néanmoins y avoir des participations économiques pour mutualiser les coûts d'organisation de la baignade, qui peuvent être lourds pour une petite commune. La communauté de communes est-elle toujours la bonne échelle pour cette mutualisation ? Ne faut-il pas aller plus loin ?

**Paul CANLER**  
Maire de Nantheuil (24)

Sur une baignade aménagée, la zone de baignade est limitée, réglementée dans le temps et l'espace, mais sur le plan d'eau de la commune, il y a toujours des baigneurs en-dehors de la zone ou la nuit. S'il y a un accident, peut-il m'être reproché le fait de n'avoir pas pu lire les panneaux la nuit ? Le plan d'eau est en plus clôturé et fermé la nuit.

**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire

Non, dans ce cas-là, rien ne peut vous être reproché, votre responsabilité ne peut pas être engagée. En-dehors des zones et périodes indiquées sur l'arrêté réglementant la baignade, c'est le régime général qui s'applique et donc la responsabilité de la baignade incombe à celui qui la pratique. Le maire doit cependant distribuer les secours ou, au moins, le moyen de les appeler ou de les prévenir.

**Rozenn ROUILLER**  
commune de  
Montpon-Ménéstérol

Sur la commune, un arrêté a été pris pour interdire la baignade sur la rivière dans toute la traversée de la commune au motif que la qualité de l'eau ne peut pas être vérifiée, donc un motif d'origine sanitaire. Est-ce acceptable ? La préfecture a accepté cet arrêté.

**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire

Non, si le danger n'est pas identifié, c'est contraire au principe général de liberté. On peut seulement interdire sur les secteurs présentant un danger, autour d'un pont par exemple.

**Jean-Yves PEYTAVIT**  
SYDED du Lot

Le maire peut-il transférer sa compétence à l'intercommunalité en ce qui concerne le recensement des eaux de baignade ?

**Virginie LE BRIS**  
Direction Générale de la Santé

Non, cette compétence ne peut pas être transférée. C'est le maire qui est explicitement nommé dans la loi. Si le maire ne le fait pas, en cas de carence, c'est le préfet qui doit le faire.



**Synthèse**  
de la journée

Il ne faut pas confondre. Le pouvoir de police décisionnel ne peut pas être transféré, mais certaines activités, qui ne sont pas régaliennes, peuvent être déléguées ou transférées.

**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire

Pour préciser le transfert de compétence, les EPCI peuvent être responsables d'eau de baignade. Ce transfert de compétence est possible et prévu dans la loi. Les EPCI peuvent donc motiver une décision de fermeture de baignade, sur la base de résultats mauvais. C'est prévu par le code de la Santé, c'est différent du recensement qui est issu du pouvoir de police. C'est le rôle de la PREB, ce n'est pas un pouvoir de police et cela peut même être exercé par un privé.

**Benoît JOSEPH**  
Agence Régionale de Santé,  
Délégation du Lot

Ce point demande à être vérifié.

**Christian BELHACHE**

Le plan d'eau communal qui peut recevoir jusqu'à 5 000 personnes par jour, présente plus de 100 000 cellules de cyanobactéries par millilitre. Que doit-on faire ? L'ARS me conseille de fermer, mais il n'y a pas eu de recherche des microcystines. Les interprétations semblent varier selon les départements.

**Sylvie VALLADE**  
Mairie de St-Hilaire-les-Places (87)

Ce point sera abordé dans la prochaine note d'information du Ministère de la Santé qui est en cours de signature. Actuellement, il n'y a pas d'obligation de fermer le plan d'eau, c'est une recommandation.

**Virginie LE BRIS**  
Direction Générale de la Santé

Si on n'est pas sur le DPF et que des personnes se baignent dans un ruisseau avec des propriétaires riverains, le maire est-il responsable en cas d'accident ?

**Nelly LAUNAY**  
Mairie de St-Front-de-Pradoux (24)

C'est le propriétaire riverain qui est responsable sur le domaine privé, c'est comme pour une piscine.

**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire

Nous avons un site de baignade aménagée sur une retenue hydroélectrique, mais le lac est grand et est accessible à beaucoup d'autres endroits par un public assez nombreux. Il n'est donc pas possible de mettre des moyens de secours partout sur les rives du lac. Comme il y a de la navigation à moteur sur le lac, peut-on se servir de cela pour interdire la baignade en-dehors de la zone de baignade aménagée ?

**Patrick EVEILLARD**  
Mairie de Lacapelle-Viescamp (15)

Non, tout le monde doit pouvoir accéder et utiliser le domaine public fluvial. Le maire doit donc sectoriser les différentes activités qui cohabitent sur le lac, en organisant des horaires et des zones par exemple.

**Christian BELHACHE**  
Magistrat honoraire



**Claude GARCIA**  
Chef du service Environnement  
Conseil Général de la Dordogne

## Sites départementaux de baignade et cyanobactéries

Le département de la Dordogne (CG 24) est propriétaire et gestionnaire de 4 plans d'eau de baignade. A Rouffiac, les activités sportives sont très développées. Saint-Estèphe et la Jemaye sont aussi des espaces naturels sensibles. Le lac de Gurson est un plan d'eau récemment acheté par le CG 24. La baignade est une activité transversale au sein du CG 24 car plusieurs services en assurent le suivi et de nombreuses activités coexistent sur ces sites. Les enjeux sont donc nombreux et notamment l'enjeu économique avec des commerces autour de ces sites (campings, restaurants, ...).

Le CG 24 a fait des investissements très importants sur ses sites et les visiteurs sont très nombreux. Le nombre de surveillants de baignade ainsi que les horaires de surveillance de la baignade sont variables au cours de la saison pour correspondre à l'évolution de la fréquentation par le public. Pour 2013, le coût s'est élevé à 211 000 euros, le CG 24 se donne donc les moyens pour assurer la sécurité des personnes.



Les 2 principaux risques identifiés par le CG 24 sont le risque de noyade et le suivi de la qualité de l'eau, notamment par rapport aux cyanobactéries puisque les résultats sont contrastés, avec des écarts très significatifs, selon les années et les sites de baignade. Dès 2006, des résultats de cyanobactéries à plus de 100 000 cellules par millilitres mais avec des teneurs en toxines inférieures à 13 microgrammes par litre sur la période de baignade. Dans certains cas, les vidanges de plans d'eau ont permis d'avoir un abaissement du nombre de cyanobactéries. En 2007, le CG 24 s'est intéressé de près aux cyanobactéries et a cherché à comprendre pourquoi elles se développaient et a donc lancé des études de bassin versant. Le bureau d'étude a conseillé de mettre en place des mesures pour essayer de réduire l'influence des cyanobactéries car on ne peut pas se débarrasser du problème des cyanobactéries du jour au lendemain, il ne faut pas attendre de miracle. Les actions préconisées sont des abaissements d'étangs, des vidanges d'étangs, une gestion raisonnée des empoisonnements. Le CG 24 a également fait une expérimentation avec des aérateurs, mais cela n'a pas donné de résultats concluants.

Le CG 24 organise également une auto-surveillance analytique des sites avec des mesures supplémentaires de cyanobactéries et étudie attentivement les résultats des suivis afin de prendre des décisions d'interdiction de baignade seulement lorsque le risque est réel. Le personnel qui surveille les baignades est formé à la reconnaissance des cyanobactéries.

Le CG 24 a organisé en interne les profils de baignade sur chacun de ces sites dès 2011. Cela a permis d'associer de manière plus formelle l'ensemble des services du département concernés par ce projet et de mettre en place des outils opérationnels et décisionnels pour gérer les crises en cas de développement de cyanobactéries. Ces profils ont permis aussi de définir une politique d'amélioration de la qualité et d'avoir une réflexion globale sur le devenir sur ces territoires, ce qui a conduit au contrat de bassin versant de la Doüe qui sera présenté par l'Agence de l'Eau et à la politique de préemption des espaces naturels sensibles.

L'objectif de cette politique est de procéder à des effacements d'étangs impactant, notamment sur le bassin de la Doüe. La zone de préemption est un outil de veille foncière, créé le 14 juin 2013 au titre des Espaces Naturels Sensibles pour reconquérir la qualité de l'eau et assurer une gestion durable de préservation des milieux aquatiques et le maintien des différents usages sur le bassin. A chaque acte, les notaires doivent informer le CG 24 qui décide alors, de manière prioritaire d'acquérir ou non le bien. En cas d'acquisition par le CG 24 ou une autre collectivité, les étangs sont effacés, transformés en zone humide et le tracé du cours d'eau rétabli dans son tracé originel.





**Benoît WIBAUX**  
Adjoint du directeur de l'Unité  
Territoriale Dordogne  
Agence de l'Eau  
Adour-Garonne

## Contrat Territorial Doüe : Un territoire au service de ses enjeux à fortes exigences sanitaires

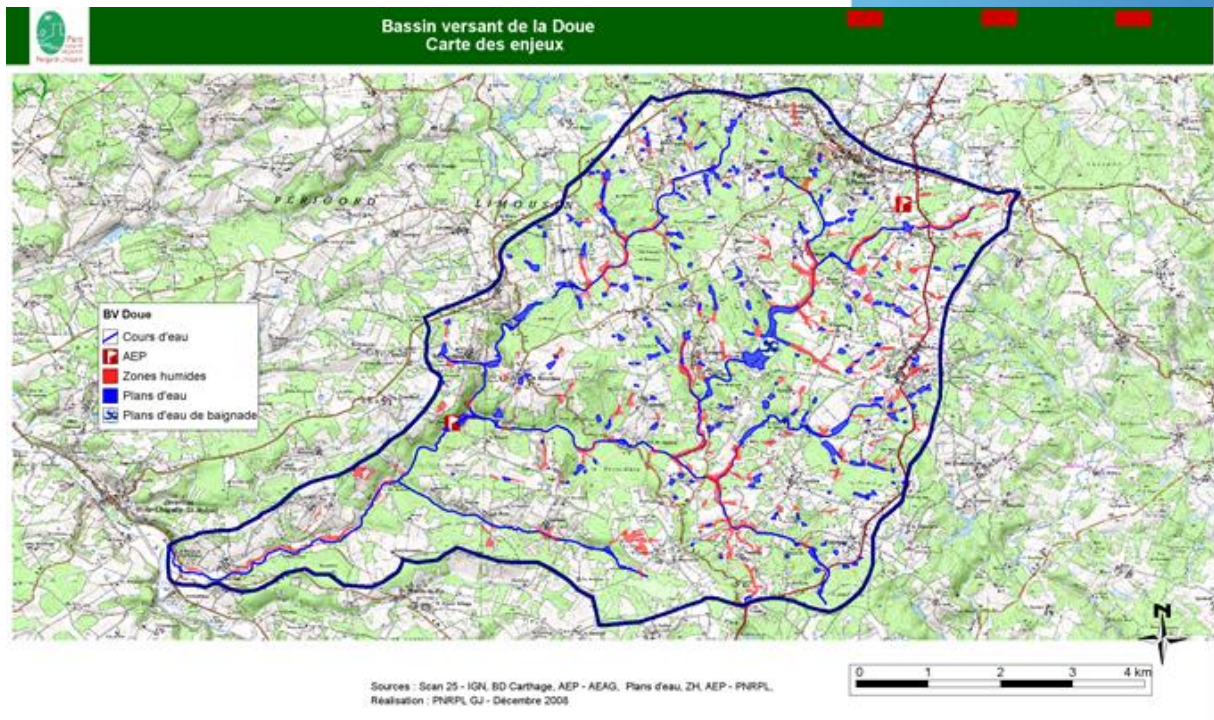
La Doüe est un cours d'eau du nord du département de la Dordogne, sur le bassin de la Charente, avec un bassin versant d'une superficie de 55 km<sup>2</sup>. Son état écologique est qualifié de moyen selon la Directive Cadre sur l'Eau car il subit notamment de fortes pressions morphologiques en lien avec un très grand nombre d'étangs et doit atteindre le bon état en 2021. Les enjeux de ce territoire concernent l'usage eau potable avec la retenue de Moulin Pinard qui alimente plus de 14 000 habitants, la baignade avec le plan d'eau de Saint-Estèphe et un enjeu sur les milieux pour améliorer et restaurer la continuité écologique.

En 2009, ce territoire est l'objet d'une crise sanitaire puisque l'eau de la retenue de Moulin Pinard contient des cyanobactéries et que le SIDE de Nontron, le Syndicat local d'eau potable, ne peut plus délivrer une eau potable à la population. De plus, des interdictions de baignade sont régulièrement prises sur le plan d'eau de Saint-Estèphe depuis quelques années, suite au développement massif de cyanobactéries. L'étude réalisée par le CG 24 en 2005 identifiait que les causes d'enrichissement en phosphore du plan d'eau de Saint-Estèphe étaient liées à la multiplicité des étangs sur le bassin versant, à des pratiques d'abreuvement direct dans le cours d'eau et à des dysfonctionnements d'assainissement collectif et non collectif. Suite à cette crise sanitaire, l'Agence de l'eau a poussé le SIDE à mettre en place un plan d'actions afin de protéger la ressource en eau sur ce territoire, ce qui aboutit à la mise en place du contrat territorial Doüe.

Ce contrat débute par la réalisation de diagnostics qui vont affiner les sources de pollution identifiées par l'étude du CG 24. A l'issue des diagnostics, quatre thèmes sont déclinés dans le contrat territorial, afin de :

- protéger et gérer les milieux aquatiques : restauration de la continuité écologique, gestion des stocks de sédiments et du phosphore accumulés dans les très nombreux étangs du territoire, gestion adaptée des zones humides
- optimiser l'assainissement domestique : mise en place de traitement complémentaire du phosphore pour l'assainissement collectif, élimination des points noirs en assainissement non collectif, amélioration des autres systèmes défectueux
- réduire l'impact de l'activité agricole : éviter l'abreuvement direct du bétail en rivière ou en plan d'eau, mise en défens des berges, meilleure gestion des effluents agricoles et suivi agronomique, évolution des pratiques de fertilisation.
- Assurer un suivi du contrat et une bonne gouvernance sur le territoire.





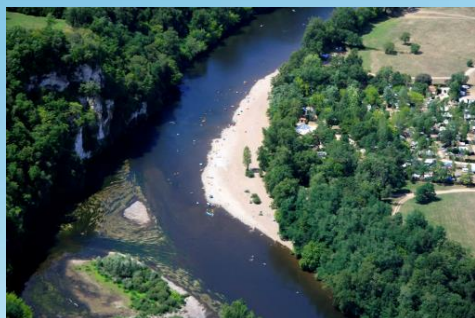
Ce contrat a débuté mi 2013 pour 5 ans, avec un coût prévisionnel global de 8 320 060 euros dont 4 532 000 euros d'aides de l'Agence de l'Eau.

L'intérêt d'un tel contrat est qu'il a un rôle de catalyseur sur le territoire. Il permet de créer une dynamique de territoire autour d'un projet commun sur l'eau et d'avoir un engagement important des partenaires et élus locaux : parc naturel régional, département, syndicat d'eau potable, mairies, monde agricole, état, agence de l'eau.... Les enjeux sur la baignade et l'eau potable sont un levier intéressant pour mettre en œuvre des actions territoriales que la Directive Cadre sur l'Eau ne permet pas de mobiliser à elle seule.





**Patrick BONNEFON**  
Maire de Carsac-Aillac et Président  
de la communauté de communes  
du Pays de Fénelon



## La gestion d'une baignade non surveillée sur la rivière Dordogne.

La commune de Carsac-Aillac, fusion entre les bourgs de Carsac et d'Aillac est bordée par la rivière sur une grande partie de son territoire. Le port d'Aillac a même été un important port fluvial jusqu'à la fin de la batellerie. De tout temps la baignade s'est pratiquée sur la rivière et notamment au niveau du Rocher de la Cave, dans le cingle de Montfort, car c'est un site qui présente une plage naturelle de galets de grande taille, face à la falaise rocheuse de Turnac.

Aujourd'hui, c'est une plage très fréquentée en été, par les habitants locaux mais aussi par les résidents du camping jouxtant la plage. La plage se situe également au milieu d'un circuit de canoës qui passe aux pieds des châteaux et qui longe plusieurs villages parmi les plus beaux villages de France. Il y a également un site de départ de canoës à proximité immédiate de la plage.

C'est une baignade non surveillée, car située dans un environnement naturel et c'est cette naturalité qui est recherchée et appréciée par la plupart des baigneurs qui viennent sur ce site, notamment les touristes d'Europe du Nord. Si on commence à encadrer et positionner des espaces de baignade très limités pour la baignade, l'aspect libre disparaît. La surveillance de cette plage serait également une dépense importante pour la commune et le Conseil Municipal n'a donc pas souhaité mettre en place une baignade surveillée à cet endroit.

Lorsque EPIDOR a proposé à la commune de participer à un appel d'offre commun pour réaliser les profils de baignade, le Conseil Municipal a répondu favorablement car cette plage était identifiée comme un lieu important de passage de canoës et de baignade. Par ailleurs, la portion de rivière traversant la communauté de communes du Pays de Fénelon est identifiée dans le schéma départemental des haltes nautiques comme un lieu important de départ de canoës. Une halte nautique était donc en projet, initialement prévue sur une autre commune plus en amont de la rivière. L'autorisation de ce projet étant soumise à la réalisation d'un profil de baignade par les services de l'état, la halte nautique a été déplacée sur la commune de Carsac qui s'était déjà positionnée pour faire un profil de baignade. Ce projet en est au stade du permis de construire pour une réalisation prévue à l'automne prochain. Actuellement, les loueurs de canoës font les embarquements depuis une parcelle privée qu'ils ont louée et sur laquelle ils ont fait des aménagements assez légers. Avec la halte nautique, l'accueil du public sera plus fonctionnel et mieux intégré au site qui est en zone Natura 2000.



Depuis la réalisation du profil, c'est le camping jouxtant la baignade qui fait la surveillance quotidienne et doit en rendre compte à la mairie. Cette surveillance est essentiellement visuelle : surveillance de la couleur de l'eau, de la turbidité, présence ou non de mousses, d'algues, autres perturbations ... Les relevés de la qualité de cette plage sont affichés au camping ainsi qu'à la mairie. Lorsque la halte nautique sera réalisée, c'est le personnel dédié à la halte qui aura également en charge le contrôle quotidien de l'eau de baignade.

La commune a également mis en place une procédure interne pour informer les communes de l'aval s'il y avait une pollution accidentelle en provenance de Carsac. En effet, il y a quelques années, la plage de Carsac a subi une pollution qui provenait d'un dysfonctionnement d'une station d'épuration d'une commune située en amont de la rivière sur le département du Lot. La commune a été informée quelques jours après l'accident de cette pollution, car visiblement le message entre les deux préfectures de départements était mal passé. Il est donc nécessaire d'organiser une chaîne entre l'amont et l'aval de la rivière, mais aussi d'avoir une transmission plus rapide des résultats du contrôle sanitaire.

La commune a réalisé récemment l'assainissement collectif du bourg d'Aillac, en construisant une station d'épuration de 250 EH pour un investissement de près de 400 000 euros afin d'améliorer la qualité des eaux de la Dordogne. Il faut que tout le monde soit vigilant pour conserver une eau de bonne qualité, les communes mais également les campings riverains. Il faut donc aussi saluer le programme engagé depuis plusieurs années sous l'impulsion du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne pour améliorer l'assainissement des campings.

Plutôt que de cantonner la baignade sur un espace réduit, la commune préfère essayer d'informer sur les risques inhérents à la baignade en rivière et responsabiliser les usagers en demandant notamment aux adultes d'assurer une vigilance active par rapport aux enfants. La commune a aussi tenté d'expliquer aux estivants, par une campagne de communication, qu'il n'était pas souhaitable de faire des feux de camp sur la plage pour des raisons de sécurité (lutte contre les incendies), mais aussi pour préserver la propreté de la plage et éviter toute pollution pour la Dordogne.

A côté de la halte nautique, la commune et la communauté de communes ont d'autres projets comme la réalisation d'un centre pédagogique pour les élus et les professionnels autour de la protection de la ressource en eau, la protection des couasnes, ...

Enfin, nous sommes fiers d'avoir été labellisé biosphère pour le bassin de la Dordogne, c'est une reconnaissance du travail accompli par chacun (élus, professionnels, agriculteurs, ...), mais c'est aussi un devoir pour les générations à venir pour conserver ce niveau d'exigence et donc conserver ce label pour de nombreuses années.



## Les questions du public :

### Jérôme NEVEU

Syndicat de l'Hôtellerie de  
Plein Air de la Dordogne

Le Syndicat crée la dynamique et fait l'animation et l'accompagnement des dossiers autour du programme d'amélioration de l'assainissement des campings, mais les financements viennent du Département de la Dordogne et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Sans ces financements, les mises à niveau des systèmes d'assainissement seraient difficiles.

### Nadine ASTARIE

Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale de la  
Dordogne

Concernant la transmission des résultats, l'ARS fait tout son possible pour adresser les résultats aux communes le plus rapidement possible, notamment lorsqu'il y a des signes de dégradation de la qualité des eaux ou que les résultats sont mauvais. Dans ces cas-là, l'ARS informe directement les maires et leur demande d'afficher les consignes sur les plages, voire d'interdire la baignade si besoin. Cela nous permet ensuite de refaire des contrôles pour vérifier que la qualité de l'eau est redevenue correcte, que ce n'était qu'un épisode ponctuel lié à un orage par exemple. L'ARS est là pour fournir aux élus l'information la plus rapide possible de façon à ce qu'elle soit intégrée et que vous puissiez donner l'information à tous les usagers pour qu'ils puissent se baigner en toute sérénité.

### Sylvie VALLADE

Mairie de St-Hilaire-les-  
Places (87)

Plusieurs questions en lien avec les cyanobactéries : quel est le laboratoire qui fait les recherches de microcystines pour le Conseil Général de la Dordogne ? Le CG 24 a-t-il testé des hydroliennes pour lutter contre les cyanobactéries ? Et le CG 24 a-t-il envisagé des roselières ou d'autres plantes pour limiter les développements de cyanobactéries ? Un test a été fait sur Annecy avec des plantations de différents roseaux qui ont permis d'épurer complètement le plan d'eau.

### Claude GARCIA

Conseil général  
de la Dordogne

Le laboratoire qui fait les analyses de microcystines pour le CG 24 est le Laboratoire départemental d'analyses de la Dordogne (LDAR 24), mais d'autres laboratoires font également cette analyse. Le CG 24 a seulement expérimenté les aérateurs sur Saint-Estèphe.

### Benoit WIBAUX

Agence de l'Eau  
Adour-Garonne

Les roseaux ne sont peut-être pas directement efficaces sur la concentration de cyanobactéries. Si on crée une roselière en queue de retenue, le dépôt des sédiments entrant dans le plan d'eau va être favorisé sur un secteur bien localisé. Il est alors plus facile de gérer et d'entretenir cette zone délimitée, ce qui va d'autant limiter les apports de nutriments et notamment du phosphore dans le plan d'eau. Par ailleurs, le fait d'avoir de la végétation qui se développe sur les sédiments va fixer une partie des nutriments dans les plantes. Lorsque ces plantes sont fauchées et exportées, le phosphore qui est fixé dans ces sédiments va être éliminé.



---

Peut-on avoir un peu plus de détails sur le fonctionnement de l'aérateur qui a été testé sur Saint-Estèphe ?

**Gilbert SALAT**  
communauté de communes  
du plateau de Millevaches

---

L'aérateur était une sorte de gros ventilateur. Son utilisation permet de rompre l'équilibre de l'eau (stratification) par brassage de la colonne d'eau et permet ainsi de limiter la prolifération des cyanobactéries. Mais cela n'a pas fonctionné.

**Claude GARCIA**  
Conseil général  
de la Dordogne

---

J'ai lu un article scientifique qui décrivait un projet pour éviter le relargage du phosphore du sédiment vers la masse d'eau superficielle en utilisant du sel de fer ou d'aluminium pour précipiter le phosphore avec en parallèle une oxygénation du sédiment afin de maintenir un potentiel redox suffisant pour éviter les relargages. La combinaison de ces deux actions permettait ainsi de limiter les conditions favorables aux développements des cyanobactéries. Les résultats du test semblaient intéressants mais le procédé était très coûteux.

**Marc BOUCHER**  
SATESE de la Dordogne

---

Il faut faire attention à toutes ces « poudres de perlimpinpin » qui ne sont pas toujours efficaces en milieu naturel et il me semble hasardeux d'introduire du fer ou de l'aluminium en quantité non négligeable dans un plan d'eau car cela peut poser problème ultérieurement en cas de curage du sédiment.

**Benoit WIBAUX**  
Agence de l'Eau  
Adour-Garonne

---

La problématique des cyanobactéries est complexe car on n'a pas de moyen pour agir directement sur ces organismes. Pour limiter le développement des cyanobactéries, il faut agir sur le phosphore qui arrive de tout le bassin versant et celui qui est stocké dans les sédiments du plan d'eau. C'est donc un travail de longue haleine avant d'obtenir des résultats tangibles. Toutes les expérimentations et leurs retours d'expérience sont publiés dans une étude Inter-Agences datant de 2001.

**Marc PICHON**  
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin



**Synthèse**  
de la journée



**Michel MAUMONT**  
Ancien Vice-Président de la  
Communauté de communes du  
Pays Foyen

## Création d'un point de baignade en Pays Foyen sur les bords de la Dordogne

Le Pays foyen est à la marge de 3 départements avec en majorité la Gironde, mais aussi la Dordogne et le Lot et Garonne. La plage se situe au nord du Pays sur la rive droite de la Dordogne à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Elle a existé depuis la période du front populaire. Elle était bien aménagée et a été très fréquentée pendant une quarantaine d'années jusqu'à ce qu'il y ait plusieurs noyades. La plage n'était pas surveillée. La ville de Sainte Foy a alors ouvert une piscine qui a fonctionné une quarantaine d'années également. Après sa fermeture, la ville et ses environs n'avaient donc plus de lieu de baignade. Pour donner satisfaction aux touristes qui souhaitaient pouvoir se baigner, la communauté de communes a alors décidé de créer à nouveau une plage en rivière sur le site qui était historiquement aménagé pour cela. Il a donc fallu réhabiliter le site, situé en Dordogne alors que la collectivité maître d'ouvrage est en Gironde. Cela n'a pas été évident car les administrations à consulter étaient nombreuses sur les 2 départements et leur lecture des textes n'étaient pas toujours la même. Le projet se situant dans un milieu semi-urbain, des équipements ont été réalisés : mobilier en bois, parkings, douche, poste de secours, sanitaires, panneau d'affichage, ... Les chiens sont interdits sur la plage, mais l'interdiction est difficile à faire respecter.



Le maître d'ouvrage de la baignade est la communauté de communes du Pays Foyen et le Président possède donc la fonction de PREB en lien avec la compétence « tourisme et mise en place d'aménagements à caractère touristique ». La communauté de communes intervient aussi pour l'entretien des équipements, mais le pouvoir de police reste affecté au maire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. La communauté de communes essaie donc de faire tout son possible pour alléger la responsabilité qui incombe au maire par rapport à cette baignade. L'office de tourisme du Pays Foyen est responsable de la promotion et de la coordination du site.

La baignade est surveillée, équipée d'un poste de secours complété par un centre de secours et un hôpital à moins d'un kilomètre. La ligne d'eau encadre une zone de baignade de 1200 m<sup>2</sup>. Sur la berge, la communauté de communes a installé récemment un espace avec des animations estivales, en lien avec le Conseil Général de la Gironde (CAP 33). Ces aménagements sont cependant aussi limités que possible et les abords de la plage ne sont pas fauchés, les arbres ne sont pas abattus afin d'essayer de conserver le plus de naturalité possible, la baignade se trouvant sur la Dordogne, espace naturel.

L'investissement initial a coûté 12 000 euros, les animations représentent environ 20 000 euros par an subventionnées à hauteur de 30% par le Conseil Général de la Gironde et le fonctionnement annuel de la plage coûte environ 8 000 euros dont le salaire du surveillant de baignade, la location des bungalows qui sont retirés en fin de saison car se trouvant en zone inondable.

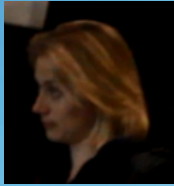
Concernant la qualité de l'eau, des prélèvements sont réalisés tous les quinze jours par l'ARS 24. Les résultats sont affichés sur site et en mairie. La plupart du temps, la qualité est classée en catégorie B : qualité moyenne. Mais, avec la nouvelle Directive de 2006, en prenant en compte 22 prélèvements sur les quatre dernières années, la qualité frôle l'insuffisant car la norme impérative de 900 E. Coli pour 100 ml a été dépassée de 1 E. Coli.

Le profil d'eau de baignade a été fait par un bureau d'étude sur une zone qui remonte sur 5 kilomètres en amont de la baignade, jusqu'au Fleix. Il a permis d'identifier les différentes sources de pollution, de définir les mesures de gestion préventive des risques et de donner l'information au public. Ce profil identifiait notamment 13 assainissements individuels pouvant impacter l'eau de baignade sur les 140 présents ainsi qu'un exutoire d'eau pluvial situé à environ 80 mètres sur la berge faisant face à la plage. Environ 300 EH sont déversés par cet exutoire dans la rivière en temps normal, mais cela peut augmenter fortement par temps d'orage. Il a donc été nécessaire de réaliser des travaux pour éliminer cette source de pollution, avec notamment la mise en place d'un bassin d'orage et de rétention des eaux. Depuis le profil, la télésurveillance des postes et des stations d'épuration est vérifiée avant chaque saison estivale, les pompes des postes de refoulement ont été doublées et une astreinte a été mise en place. Une mise en séparativité partielle des réseaux a également été réalisée. Tous ces travaux ont coûté environ 1,5 million d'euros. Les mises en conformité des 13 assainissements individuels les plus impactants ont été réalisées et maintenant, le SPANC s'intéresse aux autres installations un peu moins impactantes pour la baignade. La communauté de communes tient également à conserver une bande enherbée d'environ 100 à 150 m avant la plage pour limiter les ruissellements jusque sur la plage. Le surveillant de baignade fait le contrôle visuel de l'eau et note la fréquentation sur un registre.

La fréquentation de la plage augmente chaque année avec environ 100 à 250 personnes par jour, soit plus de 6 000 personnes en 2013, mais rarement plus de 50 baigneurs à la fois.







**Antoinette LAPOTRE**  
Ingénieur d'études  
Eaux de loisirs  
SYDED 46

## Exemple d'organisation mutualisée - Assistance technique pour la gestion des eaux de baignade dans le département du Lot

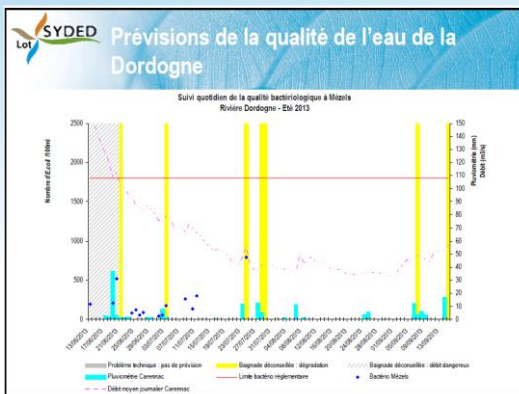
De nombreuses activités aquatiques sont aujourd'hui possibles dans le département du Lot : navigation fluviale, canoës, pêche, baignade, ... mais il a fallu plus de 20 ans d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour en arriver là. En effet, dans les années 90, la qualité sanitaire de l'eau était désastreuse puisque 96% des mesures mettaient en évidence une qualité d'eau inapte à la baignade. Cette mauvaise qualité entraînait des fermetures de baignade, des rumeurs de pollution, ..., ce qui concourait à une mauvaise image de marque du département et était pénalisant pour le développement du tourisme. Pour cette raison, le Conseil Général a créé une « mission rivière » en 1998 et a intégré l'objectif baignade dans sa politique départementale d'assainissement. Depuis, de nombreux travaux d'assainissement collectif ont été réalisés grâce aux aides financières de l'Agence de l'Eau et du Département, mais aussi des actions dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de l'assainissement individuel, ainsi que la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité bactériologique.

Après la phase de reconquête, de 1998 à 2003, le Conseil Général du Lot a lancé une phase de valorisation et d'information autour de l'amélioration de la qualité de l'eau avec :

- la mise en place du dispositif Inf'Eau Loisirs qui vise à prévoir quotidiennement la qualité des eaux pour la baignade,
- l'incitation à la réouverture des baignades notamment sur le Célé et à Cahors,
- et l'organisation des premières rencontres nationales sur les baignades en eau douce.

Depuis 2010, le Conseil Général du Lot a passé le relais au SYDED du Lot qui a mis en place une aide à la gestion des baignades pour les élus du département, sous forme de regroupement des collectivités qui ont adhéré au SYDED pour bénéficier de ce service technique mutualisé nommé ATPREB : assistance technique pour les Personnes Responsables d'une Eau de Baignade.

L'ATPREB a pour objectif de permettre aux PREB de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de gestion de la qualité de l'eau et d'information du public. Il s'agit d'un service technique mutualisé à l'échelle du département spécialisé dans la gestion de la qualité des eaux de baignade, joignable 7 jours sur 7 durant la saison estivale. Un panneau d'information de la qualité des eaux de baignade a également été réalisé et fourni par le SYDED à chaque adhérent de l'ATPREB. Ce panneau est actualisé quotidiennement sur chaque site par la collectivité responsable de la baignade. L'ATPREB prend également en charge le financement du contrôle sanitaire sur chaque baignade ainsi que des suivis complémentaires venant renforcer ce contrôle.





Avant la saison estivale, l'ATPREB met à jour les fiches de synthèse annuelle des profils de baignade afin que les communes puissent l'afficher sur le panneau d'information. L'envoi à l'ARS est réalisé de façon globale par le SYDED. De plus, une visite sur chaque site est organisée en début de saison afin de rencontrer les responsables de baignade ainsi que les surveillants lorsque la baignade est aménagée, pour une mise en route homogène des observations quotidiennes des sites de baignade (distribution d'un carnet d'observation) et vérifier le nom des personnes à contacter en cas de recommandation d'interdiction préventive de la baignade.

Durant l'été, une prévision quotidienne est réalisée pour identifier les baignades qui risquent de subir une dégradation de la qualité des eaux durant la journée. Ces informations sont envoyées par mail aux gestionnaires de baignade et sont doublées d'un appel téléphonique si une recommandation de fermeture temporaire de baignade est faite. Des informations sur la météo à 5 jours ainsi que la pluviométrie détaillée de la veille sont également envoyées à chaque PREB.

En fin de saison, un bilan est réalisé et des discussions techniques ont lieu avec l'ARS pour examiner les résultats et les classements des zones de baignade.

La mise en place de l'ATPREB sur le département du Lot mobilise un ingénieur spécialisé à temps complet et du temps de secrétariat. L'outil de prévision de la qualité des eaux de baignade est performant car il repose sur l'ensemble des compétences mutualisées au sein du SATESE : le dispositif Inf'eau loisirs et son réseau d'observateurs de terrain, le réseau complémentaire départemental de mesure (maîtrise d'ouvrage SYDED) et le suivi du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Le coût moyen de l'ATPREB pour un site de baignade est estimé à 1 700 euros par an, supporté à 55% par le Conseil Général du Lot, à 10% par L'agence de l'Eau Adour-Garonne et à 35% par les adhérents. Ce service est mis en place dans sa forme actuelle depuis 3 ans et semble satisfaire les collectivités responsables d'une eau de baignade, car il a notamment permis de maintenir ou améliorer le classement des baignades du département malgré le durcissement de la réglementation. Ce coût est raisonnable grâce à la participation élevée du Conseil Général, mais les petites communes ne pourront pas augmenter leur participation si besoin. Se pose alors la question d'une gestion des baignades à une échelle plus vaste, avec un transfert de compétence à la communauté de communes qui permettrait une mutualisation plus importante.



## Les questions du public

**Monsieur MASNERIE**  
Maire de Mauzac-et-Grand-  
Castang (24)

Les gabarres et les voiliers sont interdits à proximité de la zone de baignade de Port Sainte Foy d'après le panneau indicatif. Comment faites-vous le partage des usages ?

**Michel MAUMONT**  
Communauté de communes  
du Pays Foyen

En réalité ce partage se fait un peu tout seul puisque la profondeur au niveau de la zone de baignade ne permet pas une navigation à moteur. Néanmoins, au niveau de la zone de baignade, aucune autre activité n'est autorisée. Des « couloirs » sont réservés pour les autres activités, comme les canoës, de part et d'autre de cette zone de baignade.

**Jean-Yves PEYTAUIT**  
SYDED du Lot

Est-ce qu'une redevance pour occupation du Domaine Public Fluvial est payée pour l'installation de la plage de Port Sainte Foy ?

**Michel MAUMONT**  
Communauté de communes  
du Pays Foyen

Oui, nous payons une redevance à Voie Navigable de France qui est proportionnelle à l'emprise de la plage. Elle était de l'ordre de 600 euros, au début de la réouverture de la plage.

**Sandrine ECUVILLON**  
DDT de la Corrèze

La zone d'étude délimitée dans la réalisation du profil de baignade de la plage de Port Sainte Foy dépassait-elle le territoire de la communauté de communes ? Si oui, comment avez-vous fait pour travailler sur l'assainissement non collectif des autres communes ?

**Michel MAUMONT**  
Communauté de communes  
du Pays Foyen

Pour le profil de baignade, nous avons regardé les sources de pollution présentes sur un bas-sin versant qui remontait 5 km en amont de la zone de baignade. Pour l'ANC, on s'est cependant limité au kilomètre en amont de la baignade. Plus en amont, il n'y a de toute manière plus d'habitations sur les berges entre le Fleix et Port Sainte Foy. Les 140 ANC étaient donc situés sur la commune de Port Sainte Foy.

La mise aux normes de ces ANC a-t-elle pu être faite rapidement ? En effet, ce n'est pas toujours un domaine facile à gérer pour les élus.

**Sandrine ECUVILLON**  
DDT de la Corrèze

Oui, cela a été assez facile, puisque le nombre d'installations vraiment impactant était réduit : 13 ANC. Il y a donc une pression assez forte sur les habitants de ces 13 assainissements afin que les travaux de mise aux normes soient faits dans les 3 ans. Pour les 50 autres ANC moins impactants, le travail de mise aux normes reste encore à faire. Cependant, à côté de ces travaux, il faut aussi noter le rôle important de la bande enherbée en amont de la baignade pour conserver une bonne qualité d'eau. C'est une bonne « soupape de sécurité ».

**Michel MAUMONT**  
Communauté de communes  
du Pays Foyen

L'ATPREB 46 permet d'informer sur les pollutions et aide les gestionnaires à gérer les eaux de baignade en cas de pollution, mais permet-elle également de faire de la prévision, notamment en lien avec les actions inscrites dans les profils de baignade ? Y a-t-il une animation du SYDED sur ces actions et recommandations inscrites dans les profils ?

**Sandrine ECUVILLON**  
DDT de la Corrèze

Dans les profils il y a effectivement l'identification des sources de pollution avec en face les mesures de gestion à mettre en œuvre. L'ATPREB intervient dans ces mesures de gestion avec le suivi des paramètres et l'aide à la gestion des baignades. Dans le profil, on peut également trouver un plan d'actions pour réduire les sources de pollution. Au sein du SYDED, il y a aussi une mutualisation et une assistance technique autour de la gestion et du fonctionnement de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Les expertises se trouvant regroupées au sein de la même structure, l'incitation et l'animation auprès des collectivités qui ont des travaux à réaliser se font donc naturellement sur ce volet. Par contre, nous n'avons pas d'emprises sur les actions en lien avec les pollutions diffuses ou le secteur agricole.

**Antoinette LAPOTRE**  
SYDED du Lot





**Nathalie BARDIN**  
Chargée de mission  
"Qualité des eaux" à  
EPIDOR

## La gestion intégrée des ressources en eau : complémentarité entre le niveau local et le niveau du bassin versant

EPIDOR est l'établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, il a été créé en 1991 par les 6 départements traversés par la rivière Dordogne. Son Conseil d'Administration est donc constitué de Conseillers Généraux. Il est actuellement présidé par Monsieur Bernard CAZEAU, Président du Conseil Général de la Dordogne.

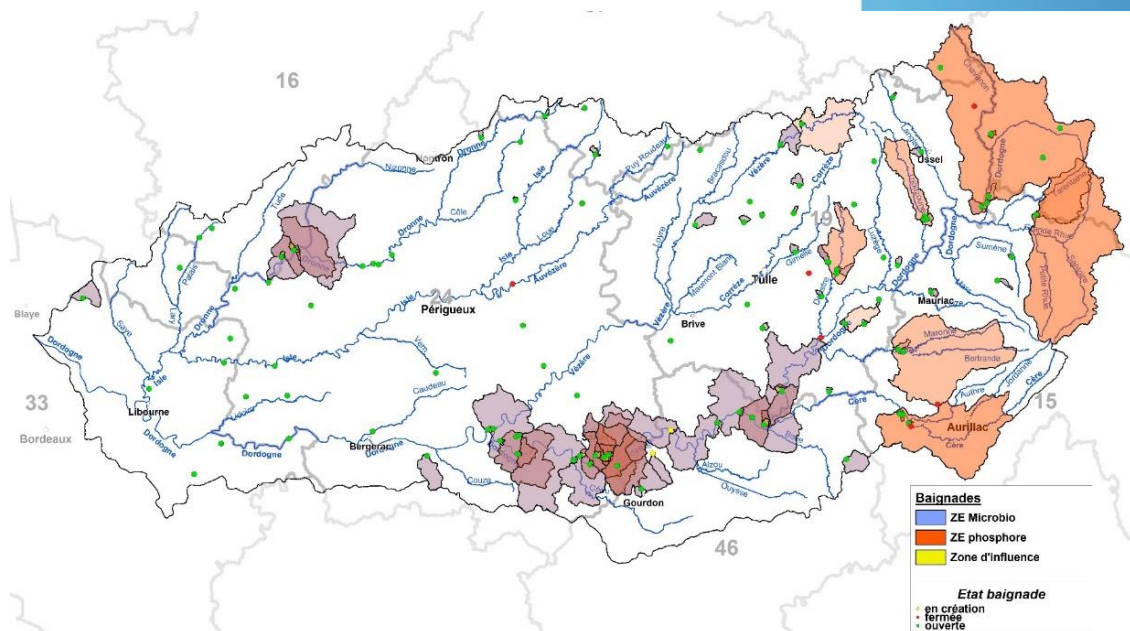
Son objectif est de favoriser un développement coordonné et harmonieux du bassin hydrographique de la Dordogne et d'assurer une gestion durable des rivières et des activités. Pour cela, EPIDOR formule des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et les mets en œuvre au travers d'études ou de programmes de gestion. EPIDOR est donc organisé en sept grandes missions (environ 20 personnes) qui sont toutes complémentaires et permettent d'aborder toutes les problématiques qui peuvent se poser à l'échelle d'un bassin versant hydrographique.

Les rivières du bassin de la Dordogne sont aujourd'hui le support de multiples usages (eau potable, baignade, irrigation, pêche, navigation, hydroélectricité, ...). De tout temps, les hommes peuplant le bassin de la Dordogne ont su mettre à profit de multiples façons les cours d'eau et leurs ressources. Une partie de ses usages appartient désormais au patrimoine historique de la vallée comme par exemple la batellerie, tandis que d'autres se sont transformés (force motrice de l'eau par exemple). Parallèlement, de nouveaux besoins sont apparus, si bien que les rivières et la ressource en eau continuent d'être un enjeu central du bassin et même du territoire national : par exemple, l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole, l'exploitation hydroélectrique... Depuis une trentaine d'années, on assiste à un développement important des usages de loisirs autour de la rivière. Ainsi, le nombre de canoës-kayaks qui passent sous le pont de Castelnaud-la-Chapelle en Dordogne peut atteindre 3 500 unités par jour et la baignade est présente sur tout le bassin.

La baignade est un usage exigeant en termes de qualité d'eau avec 2 types de paramètres principaux auxquels il faut prêter attention : la bactériologie et le phosphore. Les sources de pollutions peuvent être nombreuses et interviennent à différentes échelles du plus proche du site de baignade à l'échelle du sous bassin versant. Ces sources de pollution sont également de natures diverses : eaux usées domestiques, mais aussi les rejets agricoles et industriels et elles peuvent être plus ou moins impactantes selon que le territoire a été plus ou moins aménagé et modifié, que les débits sont élevés ou faibles, etc... Pour travailler sur la qualité des eaux de baignade, il est donc nécessaire d'intervenir, de manière transversale, sur diverses domaines et à toutes les échelles.



Aussi lorsque des actions sont engagées pour préserver la qualité de l'eau à l'échelle de chacune des zones d'étude des différents sites de baignade, cela contribue à l'amélioration globale de la qualité du bassin versant. Chaque maire ou responsable de baignade est donc un maillon contributeur important pour l'échelle bassin versant, car les zones de baignade sont nombreuses.



A l'autre bout de la chaîne, EPIDOR travaille à la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant. Ces actions globales contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux sur chaque zone de baignade, comme par exemple avec la réduction globale des rejets en phosphore par diverses études ou animations (programme effluents fromagers sur la Dordogne amont, initiation d'études avec un gros volet agricole sur la Cère ou le Chavanon, réflexions à l'échelle des SAGE sur l'abattement du phosphore par les stations d'épurations, etc ...). Depuis sa création, EPIDOR essaie également de faire reconnaître l'enjeu baignade sur une grande partie du territoire et œuvre pour que cet enjeu soit intégré à l'ensemble des politiques en lien avec l'eau.

Il y a donc une complémentarité très forte entre les actions qui peuvent être menées localement et les actions menées à l'échelle du bassin versant, mais il est nécessaire de poursuivre ces actions et de continuer à travailler tous ensemble pour maintenir la qualité des milieux et ainsi maintenir la réputation et l'attractivité touristique du territoire.

Ce lien très fort entre toutes les actions menées a notamment permis au bassin d'être reconnu Réserve de Biosphère en juillet 2012 par l'Unesco. Cette reconnaissance vient saluer 20 ans d'efforts de tous les acteurs du bassin de la Dordogne pour permettre une cohabitation harmonieuse du développement économique et la préservation du cadre de vie et du patrimoine naturel. Aujourd'hui, le bassin de la Dordogne est la plus grande réserve de biosphère de France et la seule, en Europe, qui soit structurée autour de l'intégralité d'un bassin hydrographique et de son patrimoine fluvial.

La reconnaissance du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de " réserve mondiale de biosphère " le 11 juillet 2012 est synonyme d'action et de volontarisme. Elle est le fruit d'une longue démarche partenariale qui doit bénéficier à tous ceux qui sont attachés à la qualité du bassin de la Dordogne et qui contribuent à son économie. Elle a pour objectif de valoriser le bassin de la Dordogne, ceux qui y vivent et y travaillent en créant un environnement favorable au maintien des activités. Elle doit stimuler notre imagination et notre énergie pour nous inscrire durablement dans une démarche de progrès où la prise en compte de l'environnement doit être perçue comme un atout et une chance.

Il nous revient désormais, collectivement, de revendiquer ce label, de le valoriser et de le défendre.



Bernard CAZEAU  
Sénateur de la Dordogne  
Président du Conseil général  
Président d'EPIDOR



# JOURNÉE D'INFORMATION gestion des eaux de baignade

Pôle International de la Préhistoire  
Les Eyzies-de-Tayac 26 mai 2014

**Synthèse**  
de la journée



## Votre avis nous intéresse

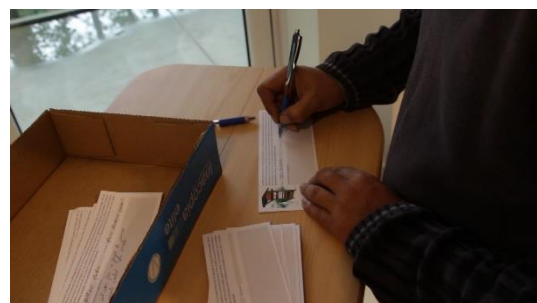
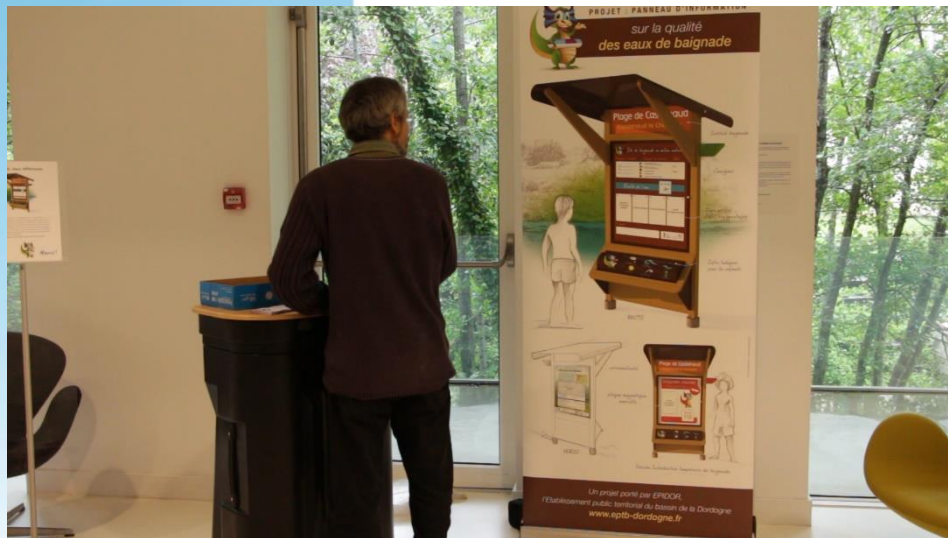


La réglementation demande un affichage des informations sur la qualité des eaux de baignade au niveau de chaque plage. Afin de pouvoir afficher tous les éléments demandés, EPIDOR a travaillé sur ce projet de panneau d'information qui pourrait être installé sur les baignades du bassin de la Dordogne. En plus d'être un outil de communication réglementaire, nous souhaitons que ce panneau ait une identité visuelle forte afin de traduire l'appartenance de chaque site à la Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne.

Avant de finaliser ce projet, nous souhaitons recueillir votre avis.



Merci!







PROJET : PANNEAU D'INFORMATION

sur la qualité  
des eaux de baignade



RECTO



Version Interdiction temporaire de baignade

Un projet porté par EPIDOR,  
l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne  
[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)





## Les participants

<b>ALAOUI Karim</b>	Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de la Dronne (SyMAGE)
<b>ANDREVIE Sophie</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation Territoriale du Lot
<b>ANTON Christophe</b>	Mairie de Lacapelle-Viescamp
<b>ASTARIE Nadine</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation territoriale de la Dordogne
<b>AUDIVERT Christophe</b>	Syndicat Mixte d'Etudes et de travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne SME-TAP
<b>BARBEROLLE Georges</b>	Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne
<b>BARBEROLLE Nicole</b>	Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne
<b>BARDIN Nathalie</b>	EPIDOR
<b>BAROUH François</b>	DDCSPP de la Dordogne
<b>BAYLE Marcel</b>	Mairie de Fossemagne
<b>BEAUFRERE Christian</b>	GEODIAG
<b>BELHACHE Christian</b>	Magistrat honoraire
<b>BEYLOT Martine</b>	Mairie de Bussière-Galant
<b>BIGOT Marion</b>	Athos Environnement
<b>BONNAUD Sylvie</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation Territoriale de la Charente
<b>BONNEFON Patrick</b>	Mairie de Carsac-Aillac
<b>BOUCHER Jean</b>	Mairie de Vitrac
<b>BOUCHER Marc</b>	SATESE de la Dordogne
<b>BOULP Lauriane</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>BOUTOT Franck</b>	Conseil Général de la Corrèze
<b>BOUTY Gilbert</b>	Mairie de Lamothe-Montravel
<b>CALEIX Jérôme</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>CANLER Paul</b>	Mairie de Nantheuil
<b>CHOTARD Camille</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>COLOMBEL Sylvie</b>	Syndicat Mixte du bassin de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)
<b>COUSIN Francis</b>	Mairie de Domme
<b>CROUZET Bernard</b>	Syndicat Mixte du bassin de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)
<b>CROUZILLE Adeline</b>	Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
<b>DEVEAUX Daniel</b>	Mairie de Fossemagne
<b>DIOT Mayda</b>	Syndicat Mixte d'Etudes et de travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne (SME-TAP)
<b>DUBREUIL Jean-Michel</b>	Mairie de Cros-de-Montvert
<b>DUSSOL Pascal</b>	Mairie de Daglan
<b>DUTARD Francis</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>ECUVILLON Séverine</b>	DDT de la Corrèze
<b>EVEILLARD Patrick</b>	Mairie de Lacapelle-Viescamp
<b>FAUGERES David</b>	Mairie de Le-Buisson-de-Cadouin

<b>FAYOL Jean-Pierre</b>	Mairie de Bussière Galant
<b>FERAUDET Gérard</b>	Mairie de Castillon la Bataille
<b>FOISSAC Gérald</b>	SIEDEL (Syndicat intercommunal des eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire)
<b>FONTALIRAN Nathalie</b>	Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)
<b>FRANCO Philippe</b>	Mairie de Couze et Saint Front
<b>FRAYSSE Jean-Baptiste</b>	Communauté de Communes du Pays de Fénelon
<b>FUGUET Jacqueline</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation Territoriale de la Corrèze
<b>GAILLARD Didier</b>	Mairie de Tamniès
<b>GARCIA Claude</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>GAUVREAU Annie</b>	Mairie de Chamboulive
<b>GOURINEL Bernard</b>	Mairie de Chamboulive
<b>GRAMMONT Martine</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>GREZIS Philippe</b>	Mairie de Beynac-et-Cazenac - SMETAP
<b>GUIYOU Jean-François</b>	Mairie de Frayssinet
<b>HAGHE Jean-Paul</b>	Mairie de Meyrignac-l'Eglise
<b>HUGUET Michel</b>	Mairie de Tamniès
<b>IRIBARNE Florent</b>	Conseil général de la Creuse
<b>JAYET Bernard</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>JOSEPH Benoit</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation Territoriale du Lot
<b>KUYLLE Marie-Cécile</b>	Comité Départemental du Tourisme du Lot
<b>LABARE Michel</b>	Commissaire enquêteur
<b>LAGARDE Bernadette</b>	Mairie de Nantheuil
<b>LAGARDE Philippe</b>	Mairie de Les-Eyzies-de-Tayac
<b>LAPOTRE Antoinette</b>	SATESE du Lot (SYDED Lot)
<b>LAUNAU Nelly</b>	Mairie de Saint-Front-de-Pardoux
<b>LE BRIS Virginie</b>	Ministère des affaires sociales et de la Santé
<b>LE GALL Pauline</b>	Initiative Environnement
<b>LE TRESTE Joël</b>	Mairie de Lamonzie-Saint-Martin
<b>LEONARD Bruno</b>	Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)
<b>LEYNIAT Pierre</b>	SIAEPA de la Région de Crocq
<b>LONGIERAS Henri</b>	Mairie de Jumilhac-le-Grand
<b>Madame FERAUDET</b>	Mairie de Castillon-la-Bataille
<b>MALIGNE Bernard</b>	Mairie de Meihards
<b>MARTIN Gérard</b>	Mairie de Varennes
<b>MARTINOT Claude</b>	Mairie de Brantôme
<b>MASNERI Patrice</b>	Mairie de Mauzac-et-Grand-Castang
<b>MAUDUIT Marie-Eve</b>	Athos Environnement
<b>MAUMONT Michel</b>	Communauté de Communes du Pays Foyen
<b>MERINO Hélène</b>	Mairie de Limeuil
<b>MORENO Sophie</b>	GEONAT Environnement
<b>NEVEU Jérôme</b>	Syndicat Départemental de l'Hotellerie de Plein Air de la Dordogne
<b>NONY Nelly</b>	Conseil Général de la Dordogne - service tourisme



# JOURNÉE D'INFORMATION

## gestion des eaux de baignade

Pôle International de la Préhistoire  
Les Eyzies-de-Tayac 26 mai 2014

**Synthèse**  
de la journée

<b>ORAIN Xavier</b>	Mairie de Aubeterre-sur-Dronne
<b>PERRAUD-DAUSSE Nelly</b>	Mairie de Périgueux
<b>PEYTAVIT Jean-Yves</b>	SATESE du Lot (SYDED Lot)
<b>PICHAUD Marc</b>	Parc Naturel Régional Périgord Limousin
<b>RAFALOVIC Michel</b>	Communauté de Communes Vallée de la Dordogne - Mairie du Coux
<b>RATEAU Marc</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>RAVIDAT Philippe</b>	Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)
<b>RECLUS Josiane</b>	Mairie de Le Fleix
<b>REDON Robert</b>	Mairie de Nantheuil
<b>ROBERT Isabelle</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>ROLLAND Emmanuel</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation territo- riale de la Dordogne
<b>ROUILLER Rozenn</b>	Mairie de Montpon-Ménéstérol
<b>ROY Michel</b>	Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse
<b>SALAT Gilbert</b>	Communauté de Communes de Bugeat Sornac Mille- vaches au cœur
<b>SEGUREL Stéphane</b>	VEOLIA Eau
<b>SOL Carole</b>	SATESE du Lot (SYDED Lot)
<b>VAILLANT Pascale</b>	Conseil Général de la Dordogne
<b>VALLADE Sylvie</b>	Mairie de Saint-Hilaire-les-Places
<b>VASSEUR Marie-Hélène</b>	Mairie de Daglan
<b>VILLESUZANNE Marie- Laure</b>	Communauté de communes Vallée de l'Homme
<b>VOINIER Marie-Alix</b>	ARS (Agence régionale de santé) Délégation Territo- riale de la Corrèze
<b>WIBAUX Benoît</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne







## Liens et références utiles sur les eaux de baignade :

- Directive 2006/7/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE
- Site Internet du Ministère de la santé sur les eaux de baignade : <http://baignades.sante.gouv.fr/>
- Le droit des baignades - Traité pratique par Christian BELHACHE, magistrat honoraire aux éditions Berger-Levrault
- Le guide du maire : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/guide-maire-2014>
- Site Internet de recueil de jurisprudence administrative : <http://rjc.fr.eu.org/securite-des-baignades-et-activites-nautiques/>
- Site Internet Inf'Eau Loisirs pour les baignades du département du Lot : <http://infeauloisirs.syded-lot.fr/>
- Page du site Internet d'EPIDOR dédié aux eaux de baignade : <http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/86>



**EPIDOR**  
EPTB DORDOGNE

**EPIDOR**

**Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne**

Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle

05 53 29 17 65 / [epidor@eptb-dordogne.fr](mailto:epidor@eptb-dordogne.fr)

**[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)**

